IMT Nuremberg Archives

H – 449

International Court of Justice

230
7
E

B I

H0449-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du 4 Décembre I945

sous la Présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE

IO heures

LE PRESIDENT.- Je donne la parole au Ministère public de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord .

M.H.SHAWCROSS.- Plaise au Tribunal, dans les circonstances déjà mentionnées , Hitler, le chef des conspirateurs nazis qui/paraissent maintenant en jugement devant vous, a dit, parait-il à propos de leur plan belliqueux "Je donnerai une raison de propagandiste pour déclencher la guerre, peu importe que cette raison soit authentique ou non , on ne demandera pas plus tard aux vainqueurs si nous disions la vérité ou non. Lorsqu'on déclenche une guerre, ce n'est pas le droit qui importe mais la victoire Le plus fort a le droit ."

L'Empire Britannique, avec ses alliés a deux fois en l'espace de 25 ans, été victorieux dans des guerres qui lui ont été imposées , mais c'est précisément parce que nous nous rendons compte que la victoire ne suffit pas , que la force n'est pas nécessairement le droit, qu'une paix durable et le règne du droit international ne seront pas établis par la force seulement, que l'Empire Britannique prend part à ce procès .

Il y en a qui peut-être pensent que ces misérables hommes auraient pu être liquidés rapidement par une exécution sommaire, que leur pouvoir de mal étant brisé , on aurait pu les balayer dans l'oubli, sans cette enquête compliquée et minutieuse sur le rôle qu'ils jouaient en précipitant le monde dans la guerre . Vae victis! Qu'ils paient le prix de la défaite . Mais telle n'était

H0449-0003

pas l'opinion du gouvernement Britannique . Ce n'est pas ainsi que le rôle du droit s'est édifié et renforcé sur le plan international aussi bien que sur le plan interne, ce n'est pas ainsi que les générations futures se rendraient compte que le droit n'est pas toujours du côté des gros régiments, ce n'est pas ainsi que le monde se rendrait compte que mener une guerre d'agression, est non seulement une aventure dangereuse, mais aussi une aventure criminelle . La mémoire humaine est très courte . Les nations vaincues peuvent quelquefois compter sur la sympathie et la générosité de leurs vainqueurs, si bien que les faits véritables dont on n'a jamais tenu un procès verbal ayant autorité, deviennent vagues et s'oublient .

Il faut se souvenir des circonstances qui ont suivi la dernière guerre mondiale, pour voir les dangers auxquels en l'absence d'un verdict judiciaire plein d'autorité, un peuple tolérant ou un peuple crédule pourrait être exposé . Avec le temps on tend à écarter, peut-être précisément à cause de leur horreur les histoires d'agression et d'atrocités que l'on pourrait transmettre et les derniers, les crédules, entrainés par des propagandistes, peut-être fanatiques et peut-être malhonnêtes, en viennent à croire que ce n'était pas eux, mais leurs adversaires qui étaient coupables de ce qu'eux-mêmes auraient condamnés .

C'est ainsi que ce Tribunal agissant, comme nous savons qu'il agira , bien qu'il ait été nommé par les Puissances victorieuses , agissant avec une objectivité totale et judiciaire , établira une pierre de touche dans le monde contemporain, et un procès verbal impartial, auquel les historiens futurs pourront se référer pour connaitre la vérité , et les futurs politiciens, pour un avertissement. Par ce procès verbal, les générations futures sauront non seulement ce que notre génération a souffert mais aussi que

H0449-0004

notre souffrance était le résultat de crimes , de crimes contre la loi des peuples, que les peuples du monde ont maintenue et continueront à maintenir à l'avenir, par une collaboration internationale, basée non seulement sur des alliances militaires, mais qui trouve ses fondations puissantes dans le règne du droit .

Bien que cette procédure et que cet acte d'accusation contre des individus puissent être nouveaux, il n'y a rien de nouveau dans les principes que par ce procès nous nous efforçons de maintenir .

Bien que les sanctions se soient avérées inefficaces, les nations du monde, et je me propose de le montrer, devant le Tribunal , avaient cherché à faire de la guerre d'agression un crime international et bien que la tradition ancienne avait cherché à punir des Etats plutôt que des individus , il est à la fois logique et juste que si l'acte de déclencher la guerre est en soi un crime contre le droit international, les individus qui ont une responsabilité personnelle en déclenchant ces guerres, soient obligés de répondre personnellement des actes dans lesquels ils ont entraîné leur Etat et de plus, si des crimes de guerre individuels ont, depuis longtemps , été reconnus par le droit international comme passible de jugements par les tribunaux de ces Etats, dont les nationaux ont été les victimes, tout au moins, aussi longtemps qu'un état de guerre est maintenu, il serait illogique à l'extrême si ceux qui n'ont peut-être pas perpétré de leurs propres mains ces crimes individuels , mais qui étaient responsable de violation systématique des lois de la guerre , affectant des nationaux de nombreux Etats, échappent au châtiment Il en est de même en ce qui concerne les crimes contre l'humanité . Le droit d'une intervention humanitaire pour protéger les droits de l'homme piétinés par un Etat

H0449-0005

d'une manière qui outrage le sens de l'humanité, est depuis longtemps considéré comme formant partie du droit des nations reconnu . Là aussi ce Statut développe simplement un principe qui existait déjà . Si le meurtre, la rapine, le pillage sont passibles de poursuites d'après les lois ordinaires internes de nos pays, , est-ce que ces hommes qui diffèrent des criminels de droit commun, seulement par l'étendue et la nature systématique de leurs crimes , pourraient échapper à l'accusation .

C'est, comme je le montrerai, l'opinion du gouvernement britannique, que dans ces questions, ce Tribunal appliquera à des individus, non pas la loi du vainqueur mais les principes établis par l'usage international d'une façon, qui, si c'est possible, encouragera et renforcera le règne du droit international et sauvegardera la paix future et la sécurité, dans ce monde ravagé par la guerre .

Par suite d'un accord entre les Procureurs généraux, il m'appartient au nom du Gouvernement Britannique et des autres Etats qui se sont associés pour cette poursuite, de présenter les charges du chef d'accusation N° 2 de l'acte, et de montrer comment ces accusé complotant entre eux avec des personnes qui ne paraissent pas encore devant ce Tribunal , ont dressé des plans et ont mené une guerre d'agression, en violation des obligations des traités par lesquels d'après le droit international, l'Allemagne , comme les autres nations, avait elle-même cherché à rendre ces guerres impossibles .

Cette tâche se divise en deux . La première partie est de démontrer la nature et la base du crime contre la paix, qui, d'après le Statut de ce Tribunal , consiste à mener des guerres d'agression en violation de traités, et la

H0449 - 0006

seconde partie est d'établir de façon indiscutable que ces guerres ont bien été menées par ces accusés .

En ce qui concerne la première partie, il suffirait certainement de dire ceci : il n'appartient pas au Ministère public de prouver que des guerres d'agression et des guerres en violation de traités internationaux, sont ou devraient être des crimes internationaux . Le Statut de ce Tribunal a défini quels sont ces crimes et ce Statut est la loi de ce Tribunal . Cependant, bien que ce soit là une loi claire gouvernant la juridiction de ce Tribunal, nous pensons que nous n'accomplirions pas notre devoir dans les intérêts profonds de la justice internationale et de la moralité, si nous ne montrions pas au Tribunal et en vérité au monde entier, la position de cette clause du Statut dans la perspective entière du droit international, car de même que l'expérience de notre propre pays dans certains vieux statuts anglais, ne faisait qu'exprimer le droit commun, de même cette charte en substance ne fait que déclarer et créer une juridiction à l'égard de ce qui est déjà le droit des Nations .

Il est d'une certaine importance d'insister sur cet aspect et d'insister , de crainte que certaines personnes maintenant ou par la suite, puissent permettre que ce jugement ne soit faussé par des slogans plausibles ou par un sens de justice mal informé ou déformé, à l'égard de ces accusés . Il n'est pas difficile d'être égaré par des phrases: on dit que le recours à la guerre dans les temps passés n'a pas été considéré comme un crime, que le pouvoir de recourir à la guerre est une des prérogatives d'un Etat souverain, et même que ce Statut en déclarant que les guerres d'agression sont un crime, a imité l'une des plus odieuses doctrines de la jurisprudence nationale-socialiste , c'est à dire une législation post factum, que le Statut à

H0449 - 0007

cet égard nous rappelle les décrets d'Athènes , et que cette procédure n'est qu'une mesure de vengeancen subtilement maquillée sous une apparence de procédure judiciaire que le vainqueur impose au vaincu .

Ces choses pourraient être possibles, mais cependans elles ne sont pas vraies ; en vérité il n'est pas nécessaire de mettre en question que certains aspects du Statut portent l'empreinte d'une nouveauté importante et salutaire, mais c'est notre conviction que nous affirmons devant ce Tribunal et devant le monde, que fondamentalement les clauses du Statut qui déclarent que les guerres, des guerres comme celles que ces accusés ont déclenchées, et ont préparées, sont un crime . Ceci n'est nullement une innovation . Cette clause ne constitue pas plus une juridiction compétente pour le châtiment d'actes que non seulement la conscience obscure de l'humanité, mais encore le droit des nations lui-même avait déclaré être un crime international avant que ce Tribunal ne soit institué, et avant que ce Statut ne devienne une partie intégrante du droit public du monde . Donc, disons d'abord ceci :même s'il n'y a aucun code de règles internationales égal à une loi dans le sens AAustinien d'une règle imposée par un souverain à un sujet obligé d'obéir sous peine de sanctions précises , cependant, pendant 50 ans et davantage le peuple du monde tendant vers cet idéal dont parle le poëte

"Quand les tambourrs de la guerre ne vibrent plus et
"que les drapeaux de la bataille sont repliés
"dans le Parlement de l'homme , la Fédération du monde"

a cherché à créer un système efficace de règles basées sur le consentement des nations pour stabiliser les relations internationales, pour éviter que la guerre ait lieu et pour atténuer le résultat des guerres qui ont eu lieu .

H0449 - 0008

Le premier traité de ce genre est la Convention de la Haye de I899 pour le règlement pacifique des désaccords internationaux . Cette convention n'avait en vérité qu'un effet très précaire et nous n'y attachons aucune importance en ce qui concerne ce cas, mais elle a établi un accord d'après lequel si des désaccords sérieux s'élevaient entre les Puissances signataires , elles s'efforceraient dans la mesure du possible de les soumettre à un arbitrage .

Cette convention fut suivie en I907 d'une autre convention réaffirmant et renforçant légèrement ce qui avait été entendu au préalable .

Ces premières Conventions étaient très inssufisantes pour mettre la guerre hors la loi et pour créer une obligation importante d'arbitrage .

Je n'ai pas l'intention de demander au Tribunal de dire qu'une crime quelconque a été commis parce qu'elles ont été négligées, mais tout au moins elles ont établi que les Puissances contractantes acceptaient le principe général que dans la mesure du possible on n'aurait recours à la guerre, que si un arbitrage avait échoué . Bien que ces Conventions soient mentionnées dans l'Acte d'accusation je ne m'appuie sur elles que pour montrer le développement historique de la loi . Il est inutile par conséquent, de discuter sur leur effet précis, car la place qu'elles occupaient jadis a été occupée par des instruments plus efficaces . Je les mentionne en ce moment pour rappeler que c'étaient les premiers pas pour établir un corps de règles Il y eut naturellement d'autres accords particuliers entre des Etats particuliers, des accords qui s'efforçaient de préserver la neutralité de nations individuelles, telles que celle de la Belgique par exemple , mais ces accords étaient inadéquats , à défaut d'une réelle bonne volonté de

H0449 - 0009

se tenir;ils n'avaient pas suffi à empêcher la première guer re mondiale en I9I4 , et horrifiées par le déclenchement de cette catastrophe, les nations d'Europe et l'Allemagne parmi elles en même temps que d'autres parties du monde, en vinrent à la conclusion que dans l'intéfet de tous une organisation permanente des nations devrait être établie pour maintenir la paix . C'est ainsi que le traité de Versail les comportait comme préface, la convention de la Société d des Nations . Je ne dirai rien ici des mérites généraux des diverses clauses du traité de Versailles. Certaines d'entre elles ont été critiquées à juste titre peut-être . Elles ont fait certainement l'objet d'une propagande belliqueuse en Allemagne, mais il n'est pas nécessaire d'examiner les mérites de cette question , , car, si injuste qu'on pourrait pour le moment supposer le traité de Versailles , il ne constituait aucune excuse pour le déclechement d'une guerre afin d'en modifier les termes, car non seulement c'était un règlement par accord de tous, un règlement de toutes les délicates questions territoriales que la guerre avait laissées pendantes, mais ce traité instituait la Société des Nations qui, si elle avait été loyalement soutenue aurait bien pu résoudre les désaccords internationaux qui auraient pu mener et qui ont effectivement mené à la guerre .

Il a été institué un Conseil de la Société par une Cour permanente de Justice international qui a institué un instrument, non seulement pour le règlement pacifique des désaccords internationaux , mais aussi pour un exposé de toutes les questions internationales par une discussion ouverte et libre .

A l'époque, dans ces années après la dernière guerre les espoirs du monde étaient très élevés . Des millions d'hommes dans tous les pays, peut-être même en Al-

H0449 - 0010

lemagne avaient sacrifié leur vie dans une guerre parce qu'ils espéraient qu elle serait la dernière . L'Allemagne elle-même avait adhéré à la Société des Nations et elle obtint un siège permanent dans le Conseil . Dans ce Conseil de même que dans l'Assemblée de la Société les gouvernements allemands qui précédèrent le gouvernement nazi, jouèrent un rôle de I9I9 à I932 avec l'accusé von Papen .

En dépit d'incidents relativement secondaires dans l'atmosphère échauffée qui suivit la fin de la guerre, la Société des Nations continua son activité pacifique . Ce n'était pas seulement l'activité de la Société qui donnait des bases solides à l'espoir qu'enfin le règne de la loi remplacerait celui de l'anrchie dans le champ international, mais les hommes d'Etat du monde entreprirent délibérément de faire des guerres d'agression un crime international .

Ce ne sont pas là des termes nouveaux inventés par les vainqueurs pour les mettre dans ce Statut . Ils figurent de façon éminente dans de nombreux traités , dans des déclarations de gouvernement , dans des déclarations d'Hommes d'Etat au cours de la période qui précède cette deuxième guerre mondiale .

H0449 - 0011

GM/I

Dans les Traités conclus entre l'Union Soviétique des République Socialistes et d'autres états, tels que la Perse en I927, la France en I935, la Chine en I937, les parties contractantes s'engageaient à s'abstenir de tout acte d'agression quelconque contre l'autre partie.

En I923, l'Union Soviétique devint signataire de nombreux traités contenant une définition de l'agression, et la même définition a parue au cours de la même année dans l'important rapport du Comité sur les Questions de Sécurité, établi en liaison avec la Conférence pour la réduction et la limitation des armements.

Mais à cette époque, les états allaient au delà d'engagements tels que de s'abstenir de guerre d'agression, ou d'engagements les obligeant à aider des états victimes des guerres d'agression et à condamner de telles guerres. C'est ainsi que dans le Traité contre la guerre, de non agression et de concialiation, signé le I0 Octobre I933, de nombreux états américains, auxquels se joignirent par la suite de nombreux continents américains et de nombreux nations européennes, les parties contractantes déclarèrent solennellement que "elles condamnent les guerres d'agression, dans leurs relations ou dans les relations des autres états". Et ce Traité fut complètement incorporé dans la Convention de Buenos-Ayres de Décembre I936, et ratifié par de nombreuses nations américaines, y compris naturellement les Etats-Unis.

En I928, la sixième Conférence pan-américaine avait adopté une résolution déclarant qu' "étant donné que la

...

H0449 - 0012

guerre d'agression constitue un crime contre le genre humain, toute agression est illégale, et comme telle, déclarée interdite". Une année plus tôt, en Septembre I927, il y a longtemps, l'assemblée de la Société des Nations passa une résolution affirmant sa conviction "qu'une guerre d'agression ne saurait jamais servir de moyen de règlement pour les désaccords internationaux, et constitue par conséquent un crime international", et continue en déclarant que "toutes les guerres d'agression sont et seront toujours défendues."

L'Article Premier du Projet de Traité d'Assistance Mutuelle de I923, était rédigé en ces termes : "Les Hautes Parties Contractantes, affirmant que la guerre d'agression est un crime international, souscrivent l'engagement solennel de ne pas se rendre coupable de ce crime contre n'importe quelle autre nation". Dans le préambule au Protocole de Genève de I924, il fut déclaré qu' "une guerre offensive constitue une violation de la solidarité et un crime international". Ces instruments que je viens de mentionner, ne furent pas ratifiés pour diverses raisons, mais ils ne manquent pas d'importance et sont instructifs.

Ces condamnations réitérées des guerres d'agression témoignent du fait qu'avec l'établissement de la Société des Nations, et avec les développements légaux qui suivirent, la place de la guerre dans le Droit International, avait subi un changement profond. La guerre cessait d'être une prérogative sans restriction des états souverains. L'accord de la Société des Nations n'abolit pas complètement le droit de guerre. Il laisse peut-être certaines brèches, qui probablement étaient plus grandes

...

H0449 - 0013

en théorie qu'en pratique, mais dans ses effets il entourait le droit de guerre de restrictions de procèdure importantes et de délais, qui, si cet accord avait été loyalement observé, auraient abouti à l'élimination de la guerre, non seulement entre les membres de la Société des Nations, mais aussi envertu de certaines clauses de cet accord, dans les relations des nations qui n'y appartenaient pas. Et ainsi, l'accord de la Société des Nations institua à nouveau la situation qui existait à l'aube du Droit International, à l'époque où GROTIUS édifiait les fondations du Droit moderne des nations, et établissait la distinction, une distinction accompagnée de profondes conséquences juridiques, en ce qui concerne la neutralité. Par exemple entre les guerres justes et les guerres injustes, et ce développement ne fut pas du reste arrêté par l'adoption de cet accord. Le Droit de Guerre fut encore plus circonscrit par une série de Traités au nombre - chiffre étonnant peut-être mais il est exact - de plus de mille, de traités d'arbitrage et de conciliation, embrassant pratiquement toutes les nations du monde. Ce qu'on appelle la clause d'option de l'article 36 du Statut de la Cour Permanente de Justice Internationale, la clause qui attribue au Tribunal une juridiction obligatoire, en ce qui concerne les plus larges catégories de désaccord, et qui constituait en fait le plus important des traités d'obligation d'arbitrage, des traités d'arbitrage obligatoire dans la période d'après-guerre, fut signée et ratifiée par de nombreuses nations. L'Allemagne elle-même l'a signée en I927, et sa signature fut renouvelée pour une période de cinq ans par le Gouvernement nazi en Juillet I933. Ilest significatif que cette

...

H0449 – 0014

ratification ne fut pas à nouveau renouvelée à l'expiration de sa validité en Mars I938, par l'Allemagne.

Depuis I928, un nombre considérable d'états ont signé et ratifié l'acte général pour le règlement pacifique des désaccords internationaux, qui fut établi pour remplir les brèches laissées par cette clause d'option, et par les traités existants, d'arbitrage et de conciliation.

Et tout ce vaste réseau d'instruments de règlement pacifique, témoigne de la conviction croissante d'un bout à l'autre du monde civilisé, que la guerre cesse d'être un moyen normal et légitime de règler les désaccords internationaux. La condamnation expresse des guerres d'agression, que j'ai déjà mentionnée, présente le même témoignage. Mais il y avait naturellement des témoignages plus directs dans le même sens. Le Traité de Locarno, du I6 Octobre I925, que j'aurai l'occasion de mentionner par la suite, et dont l'Allemagne était signataire, était plus qu'un Traité d'Arbitrage et de Conciliation dans lequel les parties prenaient sur elles des obligations définies, en ce qui concerne le règlement pacifique des désaccords, qui auraient pu s'élever entr'elles. Il était sujet à des exceptions clairement spécifiées d'auto-défense, en certaines circonstances. C'était
/Une entreprise plus générale par laquelle les parties tombaient d'accord qu'en aucun cas, elles n'attaqueraient ou n'envahiraient l'une ou l'autre des parties, ou n'auraient recours à la guerre, les unes contre les autres. Et ceci constituait une renonciation générale à la guerre, et fut ainsi considéré aux yeux des juristes interna-

...

H0449 - 0015

tionaux et dans l'opinion publique du monde. Le Traité de Locarno n'était pas simplement un nouveau Traité d'Arbitrage, parmi les nombreux qui existaient déjà à l'époque, il fut considéré comme la pierre de fondation d'un règlement européen, et d'un nouvel ordre légal en Europe, par une substitution volontaire et généreuse aux justes rigueurs du Traité de Versailles. Avec ce Traité, le terme de "guerre illégale" quittait le pland e simple propagande pacifiste. Ce terme devint courant dans les écrits des juristes internationaux, et dans les déclarations officielles des gouvernements. Personne ne pouvait plus dire, après le Traité de Locarno, personne ne pouvait plus s'associer à l'idée plausible, que tout au moins entre les parties, la guerre était restée le droit sans limite des états souverains.

Mais, bien que l'effet du Traité de Locarno fut limité au parties contractantes, il eut une influence plus large en frayant la voie vers ce qui était un acte fondamental et véritablement révolutionnaire, dans le Droit International moderne, c'est-à-dire entre le traité général pour la renonciation à la guerre, du 27 Août I928, connu comme pacte de Paris ou Pacte Briand-Kellogg. Ce Traité, un document très minutieusement préparé de législation internationale, liait en I939, plus de soixante nations, y compris l'Allemagne. Il était, et il est resté, le plus largement signé etratifié des instruments internationaux. Il ne contenait aucune clause prévoyant sa fin, et il fut conçu, comme je l'ai dit, comme la pierre de fondation de tout ordre international futur, digne de ce nom.

...

H0449 - 0016

Il fait pleinement partie du Droit International dans son état actuel, et il n'a été nullement codifié ou remplacé par le Statut des Nations Alliées, et il est juste, en cette heure solennelle de l'histoire du monde, où les chefs responsables d'un état sont au banc des accusés, pour une violation préméditée de ce grand traité, qui était et qui reste une source d'espoir et de foi pour l'humanité, il est juste d'exposer endétail les deux articles essentiels et son préambule. Puis-je lire au Tribunal ?

Tout d'abord le préambule, et cela commence ainsi :

"Le président du Reich Allemand, et des autres états qui étaient associés ...

LE PRESIDENT.- Pouvons-nous le trouver parmi les documents ?

SIR HARTLEY SHAWCROSS.- Il sera joint à une date ultérieure.

"Le Président du Reich Allemand...
"profondément convaincus de leur devoir solennel pour veiller au bien public de l'humanité, persuadés que le temps est venu où une franche renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale, doit être prononcée, afin que les relations paisibles et amicales qui existent en comoment entre leurs peuples puissent se perpétrer; convaincus que tout changement dans leurs relations doit être recherché par des moyens pacifiques seulement, et être le résultat d'une évolution pacifique et ordonnée, et que toute puissance signataire, qui par

...

H0449-0017

la suite cherchera à avantager ses intérêts nationaux par recours à la guerre, doit renoncer aux bénéfices de ce Traité; espérant qu'encouragées par leur exemple, toutes les autres nations du monde se joindront à cette entreprise humaine, et en adhérant à ce présent Traité aussitôt qu'il prendra effet, amèneront leurs peuples dans le cercle de ses clauses profitables, unissant ainsi les nations civilisées du monde dans une renonciation commune à la guerre comme instrument de leur politique nationale."

Et maintenant Article II

" Les Hautes Parties Contractantes, déclarent solennellement au nom de leurs peuples respectifs, qu'elles condamnent le recours à la guerre pour la solution des désaccords internationaux, et y renoncent comme instrument de politique nationale dans leurs relations réciproques."

Et l'Article II :

" Les Hautes Parties Contractantes donnent leur accord au règlement ou à la solution de toutes les disputes, de tous les conflits, quelle que soit leur nature ou leur origine, qui s'élèveront parmi elles; par des moyens pacifiques".

Dans ce Traité Général pour la Renonciation à la Guerre, pratiquement le monde civilisé tout entier abolissait la guerre comme un moyen légalement permis d'imposer la loi ou de la modifier. Le droit de guerre n'était plus l'essence de la souveraineté. Quelle que soit la position en I9I4 ou en I9I8, ou quelle que soit la position au moment de la convention de La Haye, il n'est pas nécessaire d'en discuter ici. Aucun jusriste international de réputation, aucun homme d'état responsable,

...

H0449 – 0018

aucun soldat auquel il importe que l'usage des forces armées soit d'usage légal, aucun économiste, aucun industrialiste, ne pourrait mettre en doute qu'avec le pacte de Paris sur le Livre des Statuts, la guerre d'agression était déclarée contraire au droit international positif. Et les violations répétées de ce Pacte par les puissances de l'Axe, n'ont en aucune façon affecté sa validité. Que ceci soit fermement et clairement déclaré, ces violations elles-mêmes, sauf peut-être aux yeux des cyniques et des mauvais, étaient une confirmation de sa force. Elles ont provoqué le courroux prolongé des peuples indignés par le mépris de ce grand Statut, et déterminés à imposer ses clauses. Le Pacte de Paris, est le Droit des Nations, ce Tribunal le déclarera, le monde doit l'imposer.

Que ceci aussi soit dit, que le Pacte de Paris n'était pas un instrument maladroit susceptible de devenir une dérision pour les coupables, cela n'a pas permis à l'Allemagne d'entrer en guerre contre la Pologne en comptant de la part de la Grande Bretagne et de la France, sur l'immunité de toute action guerrière, précisément à cause des clauses du Pacte de Paris, car ce Pacte présisait expressément, dans son préambule, qu'aucun état coupable d'une violation de ses clauses, n'en pourrait invoquer le bénéfice. Et quand au moment du déclenchement de cette deuxième guerre mondiale, la Grande-Bretagne et la France ont communiqué à la Société des Nations, le fait que l'état de guerre existait entr'elles et l'Allemagne, à dater du 3 Septembre I939, elles déclarèrent qu'en commettant une action d'agression contre la Pologne, l'Allemagne avait violé ses obligations, assumées nonseu-

...

H0449 - 0019

lement à l'égard de la Pologne, mais aussi à l'égard des autres signataires du Pacte de Paris. Une violation de ce Pacte, à l'égard d'un signataire, était une attaque contre tous les autres signataires, et il fallait la traiter comme telle. Je désire insister sur ce point, de crainte que l'un quelconque de ces accusés nes'attache à la lettre des détails des charges du Chef d'Accusation n° 2, et essaie de suggérer que ce ne fut pas l'Allemagne qui déclancha la guerre avec le Royaumme Uni et la France le 3 Septembre I939. La déclaration de guerre vient du Royaume Uni et de la France ; l'acte de guerre et son commencement viennent de l'Allemagne, en violation des clauses fondamentales dont elles était partisan.

Le Traité Général pour la Renonciation à la Guerre, ce grand instrument constitutionnel d'une société internationale, qui avait vu apparaître le danger mortel d'une autre Armageddon, ne resta pas un effort isolé, bientôt oublié dans le tourbillon des continuelles crises internationales. Il devint, en liaison avec l'Accord de la Société des Nations, ou indépendemment, le point de départ d'une nouvelle orientation des gouvernements dans les questions de paix, de guerre et de neutralité.

Il est important, par conséquent, de citer une ou deux déclarations qui furent faites à l'époque, en ce qui concerne les effets du Pacte.

En I929, le Gouvernement, le Gouvernement de sa Majesté, dit, en liaison avec la question de conférer à la Cour Permanente de Justice Internationale, le droit

...

H0449 - 0020

de juridiction pour l'exercice des droits de belligérance à l'égard des états neutres, - et cela illustre le changement profond qui avait été accepté comme résultat du Pacte de Paris dans le Droit International :

" La situation tout entière, repose sur le Droit International, qui à cet égard, a été entièrement édifié sur la base suivante : il n'y a rien d'illégitime dans l'emploi de la guerre comme instrument de politique nationale. Comme corollaire nécessaire, la position et le droit des neutres, sont entièrement indépendants des circonstances de n'importe quelle guerre en cours. Avant l'acceptation de cet accord, la partie de la Loi de Neutralité, indiquait que les droits et obligations des neutres, étaient identiques, en ce qui concerne les deux belligérants, et étaient entièrement indépendants des désaccords qui avaient mené à laguerre, ou de la position respective des belligérants à la barre de l'opinion mondiale.

Maintenant, c'est précisément cette idée qui n'est plus valide, en ce qui concerne les états qui sont membres de la Société des Nations, et parties contractantes de ce Pacte de Paix. Les effets de ces instruments, sont de priver les nations, du droit d'utiliser la guerre comme instrument de politique nationale, et d'interdire aux états qui les ont signés d'aider ou de soutenir l'agresseur".

Ceci a été prononcé en I929, quand il n'y avait pas de guerre entre ces états.

" Entre ces états il y a par conséquent, un changement fondamental dans toute la question des droits des belligérants et des droits des neutres. La politique toute entière du gouvernement actuel de sa Majesté, et semble-

...

H0449-0021

t-il, de n'importe quel autre Gouvernement, est basé sur la détermination de s'en tenir à ces obligations d'après la lettre de l'accord de la Société, et du pacte de paix. Puisqu'il en est ainsi, la situation que nous aurions envisagée en cas de guerre à laquelle nous participerions n'est pas une situation dans laquelle les droits et les devoirs des belligérants et neutres défendraient des anciennes règles de guerre et de neutralité, mais une situation dans laquelle la position des membres de la Société des Nations serait déterminée par l'accord et par le pacte."

Le Ministère Public des Etats-Unis a mentionné dans son discours d'ouverture devant ce Tribunal la déclaration importante de M. Stimson, le Secrétaire d'Etat, qui en 1932 exprimait le changement profond, introduit dans le droit international par le pacte de Paris. Et il convient de citer le passage intéressant in-extenso :

"La guerre entre les nations fut abolie par les signataires du traité Briand-Kellogg. Ceci signifie qu'elle était devenue illégale, pratiquement, d'un bout à l'autre du monde. Elle ne doit désormais plus être l'objet et la source de droits, et n'est plus le principe autour duquel les devoirs, la conduite et les droits des nations évoluent. Elle est un acte illégal. Désormais, quand deux nations engagées dans un conflit armé où l'une d'elle ou les deux ont tort, ces deux nations sont "violateurs" de ce traité général. Nous ne traçons plus un cercle autour d'eux et ne les traitons plus avec l'étiquette du code de l'escrimeur : nous les dénonçons comme ayant enfreint la loi."

Et près de dix ans plus tard, quand de nombreux états indépendants gisaient brisés ou menacés dans leur existence même devant le choc de la machine de guerre de l'Etat nazi, le Procureur Général des Etats-Unis, - qui depuis est devenu un membre distingué du Tribunal Suprême

H0449-0022

de ce grand Pays, - dans un discours que les peuples qui aiment la liberté dans le monde se rappelleront, prononcé le 27 Mars 1941, et que je mentionne non pas simplement comme le discours d'un homme d'Etat, mais comme étant l'opinion délibérée d'un juriste distingué, dit :

"Le pacte Briand-Kellogg de 1928, dans lequel l'Italie, l'Allemagne et le Japon se sont engagés avec nous, de même qu'avec d'autres nations, à renoncer à la guerre comme un instrument de politique, a prononcé définitivement le caractère illégal de la guerre, et par conséquent, modifie le concept qui en découle, des obligations des neutres."

"Le Traité pour la renonciation à la guerre, et le Traité d'Argentine contre la guerre, privent leurs signataires du droit de recourir à la guerre comme instrument de politique nationale, ou comme instrument d'agression, et rendent illégales toutes les guerres entreprises en violation de ces clauses. En conséquence, ces traités détruisent les fondations historiques et juridiques de la doctrine de la neutralité, conçue comme une doctrine d'impartialité absolue à l'égard des guerres d'agression. Il s'ensuit que l'Etat qui est entré en guerre en violation de ses obligations, n'a pas acquis le droit à une égalité de traitement de la part des autres Etats, à moins que les obligations de ce traité demandent un traitement différent. Son illégalité ne lui donne aucun droit dans les cas flagrants d'agression, où les évènements parlent de façon si claire, que l'opinion du monde les prend comme suffisamment établis. Nous ne pouvons pas laisser le Droit International et ses grands traités devenir lettre morte. L'opinion publique intelligente du monde qui n'a pas peur de s'exprimer, et l'action des états américains, a décidé que les puissances ~~d'axe~~ de l'Axe sont les agres-

...

H0449 - 0023

seurs dans les guerres d'aujourd'hui, ce qui est une excuse suffisante dans l'état présent de l'organisation internationale pour notre politique."

Il n'y a donc aucun doute qu'à l'époque où l'Etat national-socialiste allemand avait entrepris la préparation d'une guerre d'agression contre le monde civilisé, à l'époque où il avait accompli ses desseins, la guerre d'agression avait, en vertu du pacte de Paris, et d'autres traités que j'ai mentionnés, été déclaré illégale, et un crime avéré, et c'est sur cette proposition , et c'est fondamentalement sur ces traités universels que le Chef d'accusation n° 2 est principalement basé.

Le Ministère Public a jugé nécessaire, et en vérité impérieux, d'établir au-delà de toute possibilité de doute ou de critique et d'une façon qui apparaîtra peut-être excessivement longue, que seule une connaissance superficielle ou une sentimentalité coupable pourrait affirmer qu'il y a un élément rétroactif d'une importance quelconque dans la détermination des auteurs du statut de traiter la guerre d'agression comme une conduite que le Droit international a prohibée et stigmatisée comme criminelle.

Nous avons défini les limitations progressives du droit de guerre, la renonciation et la condamnation des guerres d'agression, et par-dessus tout l'interdiction totale et la condamnation de toute guerre conçue comme instrument de politique nationale. Quel homme d'Etat, quel homme politique chargé des affaires d'une Nation, ou participant à cette responsabilité, pourrait trouver à partir de 1928,que la guerre d'agression,que toute guerre, sauf une guerre d'autodéfense ou pour imposer de façon collective la loi ou contre un Etat qui aurait lui-même violé le pacte de Paris, que toute guerre était illégale et condamnée.

H0449-0024

Quel homme d'Etat, quel homme politique, s'engageant dans une guerre de ce genre, pourrait raisonnablement, de façon justifiable, compter sur l'immunité, sinon par le résultat victorieux de cette aventure criminelle.? Quelle preuve plus décisive d'un interdit prononcé par le droit international positif pourrait être exigée par tout juriste autre que les preuves apportées ici ?

Il y a ceci, c'est vrai, certains petits juristes qui nient même l'existence de tout droit international et en vérité, comme je l'ai dit, les règles du droit des Nations pouvaient ne pas satisfaire la preuve austinienne qui exige qu'une loi soit imposée par un souverain, mais les règles légales des relations internationales reposent sur des fondations juridiques tout à fait différentes. Elles reposent sur le consentement qui ne saurait être retiré d'une foi donnée par une action unilatérale, Dans le domaine international, les sources du droit ne sont pas le fait d'un souverain, mais d'un accord, d'un traité liant tous les états qui y ont adhéré. Et il est juste en vérité,et la reconnaissance de cette vérité aujourd'hui par toutes les grandes puissances du monde est d'une importance vitale pour notre paix future, il est en vérité exacte, comme M. Litvinoff l'a dit un jour, et comme la Grande-Bretagne l'accepte pleinement, une souveraineté absolue est une entière liberté d'action,ne peuvent appartenir qu'aux Etats qui n'ont pas contracté d'obligations internationales.

Dès qu'un État accepte des obligations internationales, celles-ci limitent sa souveraineté."

De cette façon, et de cette façon seulement, et seulement dans cette voie repose la paix future du monde. On pourrait arguer que bien que la guerre elle-même ait été mise hors la loi,et interdite, elle a été mise hors la

H0449 – 0025

loi et interdite d'une façon criminelle. Le Droit International pourrait-on dire, n'attribue pas un caractère criminel à des états, et encore moins à des individus, mais peut-on réellement dire, au nom de ces accusés, que le délit de ces guerres d'agression, qui ont précipité des millions de gens dans la mort, qui, au moyen de crimes de guerre, et de crimes contre l'humanité, ont produit la torture et l'extermination d'innombrables milliers de citoyens innocents, qui ont dévasté des cités, qui ont détruit la douceur de vivre, et les necessités les plus élémentaires de la civilisation dans bien des pays, qui ont amené le monde au bord de la ruine, d'où il faudra des générations pour le tirer ; peut-on sérieusement, au nom de ces accusés, dire qu'une guerre de ce genre, n'est qu'un délit, simplement un acte illégal, simplement un acte à condamner, à blâmer, et non pas un crime justiciable par un Tribunal quelconque. Aucune loi digne de ce nom, ne peut se permettre d'être réduite à une absurdité de cette façon, et certainement les grandes puissances responsables de ce Statut, ne sont pas prêtes à l'admettre. Elles ont tiré les conséquences inéluctables de la prononciation de la condamnation et de la prohibition de la guerre, qui sont devenues parties intégrantes du droit des nations, et elles refusent de réduire la justice à l'impuissance, en souscrivant à ces doctrines mortes qu'un état souverain ne peut commettre aucun crime, et qu'aucun crime ne peut être commis par des individus en son nom. Elles refusent de se réduire ainsi à l'absurde, elles qui ont formulé de façon définitive le droit de tribunal. Si ceci est une innovation, c'est une innovation qui aurait dû avoir lieu il y a longtemps, une innovation désirable et bonne, en

...

H0449 – 0026

plein accord avec la justice eta vec le sens ommun, etavec les buts durables du droit des nations.

Mais est-ce vraiment une innovation,ou n'est-ce pas plutôt le développement logique du droit ? Il y avait, en vérité, une époque où les juristes internationaux affirmaient que la responsabilité d'un état, était, à cause de sa souveraineté, limitée à une responsabilité contractuelle. Les tribunaux internationaux, n'ont pas accepté cette opinion. Ils ont affirmé de façon réitérée qu'un état peut commettre un délit. Il peut être coupable d'infractions, de délits, de négligeances, Sans aller plus loin, nous devons estimer qu'un état peutêtre condamné à payer des compensations, ce qui, en fait, est un dommage pénal. Dans un cas récent , tranché entre les Etats-Unis et le Canada, une Commission d'Arbitrage, avec la participation de son membre américain, a décidé que les Etats-Unis étaient forcés de payer ~~de~~ ce qui constituait des dommages pénaux pour un affront à la souveraineté canadienne. Sur un plan plus large, l'accord de la Société des Nations, qui prévoit des sanctions, a reconnu le principe de l'imposition de la Loi, à des collectivités, cette imposition devant naturellement être d'un caractère pénal. Il n'y a donc rien de particulièrement nouveau dans l'adoption du principe que l'état en tant que tel , est responsable de ses actes criminels.

En fait, à moins de s'appuyer sur l'argument peu convaincant de souveraineté, il n'y a, en droit, aucune raison pour qu'un état ne soit pas contraint de répondre des crimes commis en son nom, et il y a cent ans, le Dr LUSHINGTON, un grand juge anglais de l'Amirauté, a refusé d'admettre qu'un état ne pourrait pas être un pirate.

...

H0449-0027

L'histoire, - l'histoire très récente - ne nous offre pas une garantie, pour l'opinion qu'un état ne peut pas être criminel. Au contraire, les possibilités incommensurables de mal, inhérentes à l'état, en cet âge de science et d'organisation, semble exiger de façon impérieuse des moyens de répression des conduites criminelles, même plus absolus et plus efficaces que dans le cas des individus. Dans la mesure, par conséquent, où le Statut exprime les principes de la responsabilité criminelle de l'état, il doit être applaudi comme une mesure sage, et prévoyante, de législation internationale.

(Suspension de séance de IO minutes.)

SIR HARTLEY SHAWCROSS.- Je parlais, avant la suspension, en disant qu'il ne saurait y avoir aucun doute au sujet du principe de la responsabilité criminelle de la part de l'état qui s'est engagé dans la voie d'une guerre d'agression. Naturellement, la conscience recule devant les rigueurs du châtiment collectif qui tombe sur les coupables aussi bien que sur les innocents, bien que, remarquons-le, la plupart de ces victimes innocentes n'auraient pas hésité à glâner les fruits du crime en cas de succès. Mais, l'humanité et la justice trouveront des moyens d'allèger les rigueurs d'un châtiment collectif. Par dessus tout, beaucoup de rigueur peut-être évitée en faisant retomber le châtiment sur les individus qui étaient eux-mêmes, directement responsables de la conduite criminelle de leur état. Et c'est là, que les puissances qui ont défini ce Statut, ont pris une décision, que la justice, le bon sens juri-

...

H0449-0028

dique et une appréciation éclairée du bien de l'humanité, doivent acclamer sans ergotages ni réserves.

Les Statuts stipule, de façon expresse, qu'il y aura responsabilité individuelle pour les crimes, y compris les crimes contre la paix, commis au nom de l'état. L'Etat n'est pas une entité abstraite, ses droits et devoirs, sont des droits et des devoirs d'homme, ses actions sont des actions d'homme, donc, c'est un principe salutaire de droit, que les hommes politiques qui s'engagent dans une politique particulière, comme ici, dans une politique de guerre d'agression n'aient pas la possibilité de rechercher l'impunité derrière la personnalité intangible de l'état. C'est une règle légale salutaire que les personnes qui, violant la loi précipitent leur pays et d'autres pays dans une guerre d'agression, le fasse avec la corde déjà passée autour de leur cou .

Dire que ceux qui ont aidé, toléré, qui ont conseillé et facilité un crime, sont eux-mêmes des criminels, n'est qu'un lieu commun dans notre justice prudente interne, et le principe de responsabilité internationale individuelle, pour des crimes contre la loi des nations, n'est pas non plus chose nouvelle. Il a été appliqué non seulement au pirates. Toute la loi relative aux crimes de guerre, à distinguer du crime de guerre, est basée sur le principe de responsabilité individuelle et l'avenir du droit international, et en vérité du monde lui-même, dépend de son application dans une sphère bien

...

H0449 - 0029

plus large, et en particulier dans la sauvegarde de la paix du monde.

On doit reconnaître non seulement, comme dans la Chartes des Nations Unies, des droits humains fondamentaux, mais aussi comme dans la Charte de ce Tribunal, les devoirs humains fondamentaux, et parmi ces devoirs, aucun n'est plus vital, aucun n'est plus fondamentalement prouvé, que le devoir de ne pas troubler la paix des nations, en violation des interdictions légales les plus claires, et des obligations souscrites.

Si ceci est une innovation, c'est une innovation que nous sommes prêts à défendre et à justifier, mais ce n'est pas une innovation qui créée un crime nouveau. Le Droit International a déjà, avant que la Charte ne futa doptée, déclaré que la guerre d'agression était un acte criminel. Il n'y a donc aucune rétro-activité essentielle dans les clauses du Statut. Il ne fait que fixer la responsabilité pour un crime déjà clairement défini comme tel, par le droit positif. Il fixe la responsabilité sur ceux qui l'ont véritablement perpétré. Il remplit un vide dans la procédure criminelle internationale. Il y a une différence énorme, lorsque l'on dit à un homme,:vous serez maintenant puni pour un acte qui n'était pas un crime au moment où vous l'avez commis, et lui dire : vous allez maintenant payer le prix d'une conduite qui était contraire à la Loi, et qui était un crime quand vous l'avez commis, bien qu'étant donné le caractère imparfait de la procèdure internationale, il n'y avait à l'époque, aucun Tribunal compétent pour passer jugement contre vous.

H0449-0030

Si c'est cette dernière conduite que nous adoptons, et si c'est là de la rétroactivité, nous proclamons qu'elle est pleinement en accord avec cette justice suprême qui, dans la pratique des états civilisés, a fixé une limite définie à l'opération rétroactive des lois. Les vainqueurs composant comme ils le font la majorité écrasante des nations du monde, représentent aussi le sens de justice du monde qui serait indigné si les crimes de guerre, après cette seconde guerre mondiale, devaient rester impunis . En interprétant ainsi, en déclarant et en complétant la loi existante, les nations se soumettent au verdict de l'Histoire. " Securus judicat orbis terrarum". Se Tribunal introduit une loi nouvelle. Ses auteurs ont établi un précédent pour l'avenir, un précédent prenant effet contre tous, y compris eux-mêmes, mais la loi qui prononce que le recours à une guerre d'agression est un crime international était bel et bien établie au moment où le statut fut adopté. Ce n'est que par une corruption de langage qu'on pourrait l'interpréter comme une loi rétroactive.

Reste à examiner une question sur laquelle je ne retiendrai pas longtemps l'attention du Tribunal si ces guerres déclenchées par l'Allemagne et ses chefs en violation des traités et des accords étaient aussi des guerres d'agression. Une guerre d'agression est une guerre entreprise en violation de l'obligation internationale de n'avoir point recours à la guerre. Il y a guerre d'agression si on a recours à la guerre au mépris du devoir d'utiliser la procédure durèglement pacifique qu'un Etat s'est engagé à observer.

.....

H0449 - 0031

Il y eut en fait dans la période entre les deux guerres une divergence d'opinion entre les juristes et les hommes d'Etat sur la question de savoir s'il était préférable d'essayer à l'avance de définir d'un point de vue légal l'agression, ou de laisser aux états intéressés et aux organes collectifs de la communauté internationale une liberté d'appréciation des faits, dans toute situation particulière qui pourrait se présenter.

Ceux qui soutenaient le dernier point de vue arguaient qu'une définition rigide pourrait être utilisée abusivement par un Etat sans scrupule et favorisait ses dessins d'agression. Ils craignaient, et le Gouvernement britannique fut pendant un certain temps de cet avis, qu'une définition automatique de l'agression pourrait devenir un piège pour l'innocent et un engin pour le coupable.

D'autres estimaient que dans l'intérêt de la certitude et de la sécurité, une définition de l'agression, comme la définition de tout crime dans le droit interne, était quelque chose de convenable et d'utile. Ils estimaient que les organes internationaux compétents, organes politiques et judiciaires, sauraient éviter, dans tout cas particulier, une définition de l'agression qui mènerait à l'obstruction ou à l'absurdité.

En mai 1933, le Comité des Questions de Securité de la Conférence de Désarmement proposa une définition de l'agression d'après la politique suivante : l'agresseur, dans un conflit international, serait sujet aux accords ayant vigueur entre les parties du conflit, et serait celui qui commettrait l'une quelconque des actions suivantes :

1° - déclaration de guerre à un autre Etat.

2° - invasion par ses forces armées, avec ou sans déclaration de guerre, du territoire d'un autre Etat.

....

H0449-0032

3° - Attaque par ses forces de terre, de mer, ou de l'air, avec ou sans déclaration de guerre, contre les territoires, les navires ou l'aviation d'autres Etats.

4° - blocus naval des côtes ou des ports déautres Etats.

5° - engagement de soutien à des bandes armées dans son territoire qui ont envahi le territoire d'autres Eetats, ou refus de prendre dans son propre Etat, toutes les mesures en son pouvoir pour priver ces bandes de toute aide ou protection/

Les divers traités conclus en 1933 par l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et les autres états suivirent étroitement cette définition. Il en est de même pour le projet de convention proposé en 1933 par le Gouvernement de Sa Majesté à la Conférence de Désarmement.

Cependant, il n'est pas utile de suivre tous les détails du problème, toute la définition de l'agression. Ce Tribunal ne permettra pas qu'on l'écarte de son but par des essais de discussion, au cours de cette audience, ce qui serait une controverse académique. Etant donné les circonstances, une controverse purement abstraite quant au sens à donner à la notion de guerre d'agression ne serait pas de mise, car il n'y a aucune définition de l'agression générale ou particulière qui ne couvre pas de façon abondante, irrésistible, et dans tous ses détails pratiques, l'attaque préméditée par l'Allemagne sur l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tellement d'Etats souverains.

Ceci donc étant la loi, les peuples du monde avaient mis la guerre hors la loi, et en avaient fait un crime. J'en viens maintenant au fait. Nous allons examiner comment ces accusés sous la direction de leurs chefs, et avec leurs associés, ont détruit les grands espoirs de l'humanité et se sont efforcés d'en revenir à l'anarchie internationale. Tout d'abord, disons d'une façon générale, que tout ce que nous vous présenterons sera établi d'une façon indiscutable par les documents, depuis

....

H0449 - 0033

Le moment où Hitler devient Chancelier en 1933, avec l'accusé Von Papen comme vic-chancelier, avec l'accusé Von Neurath comme Ministre des Affaires Etrangères Depuis cette date, toute l'atmosphère du monde s'assombrit. Les espoirs du monde commencèrent à reculer, les traités ne semblaient plus l'objet d'obligations solennelles, mais étaient conclus avec un cynisme absolu, comme moyens de tromper d'autres Etats sur les intentions belliqueuses de l'Allemagne. Les Conférences internationales ne devaient plus être utilisées comme moyen d'obtenir un règlement pacifique, mais comme une occasion d'obtenir par le moyen d'un chantage des exigences qui devaient être ultérieurement agrandies par la guerre.

Le monde commença à connaître la guerre des nerfs, la diplomatie du fait accompli, le chantage, la brutalité. En octobre 1933, Hitler dit à son Cabinet que puisque la convention de désarmement prévue n'apporterait pas à l'Allemagne une pleine égalité avec les autres pays, il serait nécessaire, je cite, "de torpiller la Conférence du Désarmement. Il n'était pas question de négocier, l'Allemagne quitterait la Conférence et la Société des Nations", et le 21 octobre 1933 l'Allemagne le fit, et ce faisant, elle frappait d'un coup mortel tout l'édifice de sécurité qui avait été édifié sur la base de l'accord de la S.D.N.

A partir de ce moment, les archives de leur Ministère des Affaires Etrangères sont remplis de pièces témoignant leur mépris de tous les devoirs et de toutes les obligations internationales, et ils méprisent même les obligations internationales qu'ils ont eux-mêmes solennellement contractés. Les accords ne sont tenus qu'aussi longtemps qu'ils servent à un but précis. Ils auraient pu ajouter que la plupart du temps

H0449-0034

Ce but était simplement d'endormir la victime future, et de lui donner une impression illusoire de sécurité. Ceci devint si évidemment que par la suite être invité par l'accusé Ribbentrop à conclure un pacte de non-agression avec l'Allemagne était presque un signe de ce que l'Allemagne avait l'intention d'attaquer l'Etat intéressé.

Ce ne fut pas seulement un traité formel qu'ils utilisèrent et violèrent lorsque les circonstances le demandaient. Ces accusés sont accusés aussi d'avoir violé les assurances moins formelles qu'en accord avec l'usage diplomatique moderne, l'Allemagne prodiguait aux Etats voisins. Vous entendrez l'importance qu'Hitler publiquement attachait aux assurances de ce genre. Aujourd'hui, avec le probrès de la science, le monde connait des moyens de communication et de relation qui étaient inconnus au temps jadis, et comme Hitler le reconnait expressément dans ses déclarations publiques, les relations internationales ne dépendent plus seulement des traités. Les méthodes diplomatiques changent, le chef d'une Nation peut parler directement au Gouvernement et au peuple d'une autre Nation, et cette méthode fut fréquemment adoptée par les conspirateurs nazis.

Bien que les méthodes changent, les principes de bonne fois établis comme les fondements de la société civilisée tant dans la sphère nationale que dans la sphère internationale demeurent inaltérables. Il y a longtemps depuis que l'on a dit que nous faisons partie les uns des autres, et si aujourd'hui les divers Etats sont plus étroitement liés et font ainsi partie d'une société mondiale , plus que jamais, par conséquent plus que jamais également on a besoin de bonne foi et d'honnêtété entre soi.

H0449 - 0035

Voyons donc comment ces accusés, ministres ou grands officiers du gouvernement nazi, individuellement et collectivement se sont comportés dans ces questions.

Le 1er septembre 1939, aux premières heures du matin, avec des prétextes inventés, ou en tout cas insuffisants, les forces armées du Reich allemand envahirent la Pologne tout au long de ses frontières et précipitèrent ainsi la guerre qui devait anéantirn une bonne part de notre civilisation. C'était la violation des conventions de La Haye. C'était une violation du Traité de Versailles qui avait établi les frontières entre l'Allemagne et la Pologne, bien qu'Hitler ait déclaré qu'il respecterait les clauses de ce traité. C'était une violation du Traité de Locarno, le 16 octobre 1925. Par ce traité, l'Allemagne et la Pologne, expressément, s'engageaient à référer toute question non susceptible de règlement par la machine diplomatique habituelle à la décision d'un tribunal d'arbitrage ou à la Cour Permanente de justice internationale. C'était une infraction du pacte de Paris, mais ce n'était pas tout.

C'était aussi une violation de quelque chose de plus récent, l'engagement d'Hitler au nom de l'Allemagne nazie. Après que le guvernement nazi ait pris le pouvoir le 26 janvier 1934, les Gouvernements allemand et polonais avaient signé un pacte de non-agression valable pour 10 ans. C'était, comme les signataires le déclarèrent eux-mêmes, pour introduire une nouvelle ère dans les relations politiques entre la Pologne et l'Allemagne. Le texte du pacte lui-même déclarait que le maintien et la garantie d'une paix durable entre ces deux pays, est une nécessité essentielle pour la paix générale d'Europe. Les deux gouvernements étaient, par conséquent, d'accord

.....

H0449-0036

Pour baser leurs relations mutuelles sur les principes énoncés dans le pacte de Paris, et ils déclarèrent solennellement qu'en aucune circonstance, ils n'utiliseraient la force dans le but d'obtenir une décision dans des conflits de ce genre.

Cette déclaration et cet accord devaient rester valides pour au moins dix ans, et devaient par la suite rester valides, sauf dénonciation par l'un des gouvernements six mois avant l'expiration des dix ans, ou par une dénonciation ultérieure, avec six mois de préavis.

Tant au moment de sa signature, que pendant les quatre années qui suivirent, Hitler parla de l'accord germano-polonais publiquement, comme si c'était une pierre fondamentale de sa politique étrangère. Il persuada bien des gens que ses intentions étaient sincèrement pacifiques, car la résurrection d'une nouvelle pologne indépendante, après la guerre, avait couté un territoire important à l'Allemagne et avait séparé la Prusse Orientale du Reich.

Hitler, de lui-même, entretient des relations avec la Pologne ; dans ses discours, dans sa politique étrangère, il proclame sa reconnaissance de la Pologne et du droit de la Pologne d'avoir accès à la mer, la nécessité pour les Allemands et les Polonais de vivre côte à côté en amitié. Ces faits semblaient au monde une preuve convaincante qu'Hitler n'avait pas de but révisionniste qui pourrait menacer la paix de l'Europe, qu'il était même sincèrement désireux de mettre fin à l'hostilité séculaire existant entre le Teuton et le Slave.

Si cette déclaration, telle qu'elle figure dans les traités, était sincère, sa politique excluait le renou-

...

H0449 - 0037

vellement du " Drang Nach Osten " comme on l'appelle, ou la poussée vers l'Est, et par conséquent contribuait à la stabilité et à la paix de l'Europe. Voilà ce que les gens pensaient.

Nous aurons l'occasion, assez souvent, de voir le peu de vérité que contenaient ces déclarations pacifiques. L'histoire des années fatales de 1934 à 1939 montre très clairement que les Allemands utilisèrent ce traité comme ils avaient utilisé d'autres traités, simplement comme un instrument de politique pour favoriser leurs buts d'agression. Il apparait clairement par les documents qui seront présentés au Tribunal que ces cinq années se divisent en deux phases distinctes dans la réalisation des buts agressifs, qui forment toujours l'essentiel de la politique nazie. Il y a eu d'abord une période, depuis l'accès au pouvoir des nazis en 1933, jusqu'à l'automne de 1937. Ce fut la période des préparatifs. Pendant ce temps, se produisirent des violations des traités de Versailles, et de Locarno, le réarmement fébrile de l'Allemagne, la réintroduction du service militaire obligatoire, la réoccupation et la remilitarisation de la Rhénanie et toutes les autres mesures nécessaires préparatoires pour l'agression future que mes collègues des Etats-Unis ont déjà présentée de façon admirable devant le Tribunal.

Pendant cette période préparatoire, l'Allemagne s'efforçait d'endormir, de bercer la Pologne, de lui donner un sentiment fallacieux de sécurité. Non seulement Hitler, mais l'accusé Goering et l'accusé Ribbentrop firent des déclarations approuvant le pacte de non-agression. En 1935 , Goering disait, "ce pacte n'est pas prévu pour

.....

H0449-0038

une période de dix ans, mais pour toujours".Il n'est pas nécessaire d'avoir le moindre doute, il sera renouvelé", ceci bien que l'Allemagne batissait régulièrement la plus grande machine de guerre que l'Europe ait jamais connue, et bien qu'en janvier 1937, la position militaire allemande ait été si forte, si sûre, que malgré les infractions aux traités que cela signifiait, Hitler pouvait parler ouvertement de sa puissante armée.

Il se donna aussi la peine de dire à l'époque, et je cite ses paroles :"par une série d'accords, nous avons éliminé les tensions qui existaient, et par conséquent contribuaient considérablement à l'amélioration de l'atmosphère européenne. Je rappelle simplement l'accord avec la Pologne dont les effets sont bénéficiaires pour les deux parties".

C''est ainsi que les protestations d'intentions pacifiques continuaient tant à l'étranger qu'à l'intérieur de l'Allemagne. Mais pourtant, des canons avant le beurre.

En 1937? cette période préparatoire approchait de sa fin, et la politique nazie s'orienta d'une préparation générale à une agression future, vers des buts agressifs spécifiques. Il y a deux documents en particulier qui indiquent ce changement ; le premier de ces deux documents fut une importante directive pour les opérations unifiées à la guerre, datée du 29 juin 1937 et rédigée par le Ministre de la Guerre du Reich., Von Blomberg, Commandant en chef des forces armées. Ce document est important non seulement à cause des directives militaires qu'il donne, mais à cause de l'appréciation qu'il contient de la

.....

H0449-0039

situation européenne, et les révélations qu'il fait sur l'attitude nazie à l'égard de cette situation. "La position politique générale , déclare Von Blomberg, - je cite une partie de ce document - justifie la supposition que l'Allemagne ne doit pas envisager une attaque d'un flanc quelconque. Les raisons en sont, qu'en plus du monde de désirs belliqueux existant dans la plupart des nations, la préparation à la guerre dans de nombreux états, et en Russie en particulier, n'est pas menée activement.#.....vOL intention de déclarer une guerre européenne n'est pas non plus le fait de l'Allemagne". Il se peut que cette phrase ait été soigneusement choisie, parce que le document montre que l'Allemagne espérait conquérir l'Europe, et peut-être le monde, mais qu'elle ne voulait combattre qu'un ennemi à la fois, sur un front à la fois, et non pas déclencher un conflit européen général.

Mais Blomberg continue :"La situation mondiale politiquement instable, ce qui n'exclue pas des incidents surprenants, demande un état de préparation continue à la guerre de la part des forces armées".

"a) pour contre-attaquer à n'importe quel moment- et cependant il venait de dire qu'il ne fallait pas craindre une attaque -

"b) pour permettre l'exploitation militaire d'occasions politiquement favorables, si elles devaient se produire.

J'attire l'attention du Tribunal sur cette phrase qui n'est rien de plus qu'une description, un euphémisme exprimant l'idée de la guerre d'agression. Elle révèle l'adhésion continue des chefs militaires allemands à la doctrine suivante : la guerre doit être

....

H0449-0040

un instrument de politique; doctrine qui avait été explicitement condamné par le pacte Briand- Kellog, par le pacte avec la Pologne, et par de nombreux autres traités.

Le document continue en définissant les préparatifs généraux nécessaires pour une guerre possible dans la période de mobilisation 1937-1 938.Ce document est au moins une preuve de ceci : que les chefs des forces armées allemandes avaient le projet d'utiliser la force militaire qu'ils édifiaient dans des buts d'agression. "Aucune raison, disent-ils, de prévoir une attaque d'un côté quelconque. Personne ne désire la guerre. Il faudra exploiter des occasions militairement favorables".

Encore plus importante comme preuve de cette transition à une agression préparée, est le procès-verbal de l'importante conférence qu'Hitler eut à la Chancellerie du Reich le 5 novembre 1937? à laquelle Von Blomberg, Ministre du Reich pour la Guerre, Von Frizsche, Commandant en chef d'armée, Goering, commandant en chef de la Luftwaffe, Raeder, commandant en chef de la Marine, et Von Neurath qui était alors Ministre des Affaires Etrangères, étaient présents. Le procès-verbal de cette conférence a déjà été utilisé comme preuve. Je le mentionne maintenant pour insister sur certains passages qui révèlent clairement les intentions finales : mener une guerre d'agression. Vous vous souviendrez que l'essentiel des arguments d'Hitler, à cette conférence, son refrain si je puis ainsi m'exprimer, était que l'Allemagne avait besoin de plus de territoire en Europe, l'Autriche et et la Tchécoslovaquie étaient spécifiquement visées, mais Hitler se rendait compte que la conquête de ces deux pays

....

H0449-0041

pourrait bien amener des obligations de la part de la France et de l'Angleterre. Mais il était prêt à courir le risque.

Vous vous souvenez du passage :"L'histoire de tous les temps : l'Empire Romain, l'Empire Britannique, a prouvé que toute expansion territoriale ne peut être effectuée qu'en brisant la résistance et en courant des risques. Des revers même sont inévitables. Ni jadis, ni aujourd'hui on n'a trouvé de territoire sans possesseur. L'agresseur se heurte toujours au propriétaire. La question pour l'Allemagne est de savoir où la plus grande conquête possible peut être faite, ou avec le moins de frais possible."

Au cours de cette conférence, Hitler avait prévu et discuté que vraisemblablement la Pologne serait entraînée si les buts d'expansion agressive qu'il projetait amenaient une guerre . Et quand, par conséquent, ce jour même où cette conférence avait eu lieu, Hitler assurait l'ambassadeur polonais de la grande valeur du pacte de 1934, nous pouvons conclure que sa véritable valeur, aux yeux d'Hitler, était de garder la Pologne tranquille, jusqu'à ce que l'Allemagne ait acquis une position territoriale et stratégique telle que la Pologne ne représenterait plus un danger pour elle. Cette interprétation est confirmée par les événements qui survinrent.

Au début de février 1938, un changement des préparatifs nazis pour une agression se manifeste, l'action devient proprement active. Ribbentrop remplace Von Neurath comme Ministre des Affaires Etrangères, et Keitel remplace Blomberg, comme chef de l'O.K.W. Il y eut le traitement brutal de Xchuschnigg à Berchtesgaden le 12 février 1938?

....

H0449-0042

et l'acquisition forcée de l'Autriche en mars, et plus tard le plan Vert pour la destruction de la Tchécoslovaquie dont on vous a parlé hier. Ce plan en partie échoue, ou plutôt sa conclusion fut légèrement retardée par l'Accord de Munich. Mes collègues américains ont déjà traité ces développements de l'agression nazie, mais il est clair que l'acquisition de ces deux pays, de leurs ressources en matériel humain, de leurs ressources en production de munitions de guerre, renforça immensément la position de l'Allemagne contre la Pologne., et par conséquent, il n'est peut-être pas surprenant que comme l'accusé Goering l'assurait à l'ambassadeur tchécoslovaque, à Berlin , au moment de l'invasion nazie en Autriche, Hitler reconnaissait la validité du Pacte d'Arbitrage germano-tchécoslovaque de 1925, et n'avait aucun dessin contre la Tchécoslovaquie elle-même. „Je vous donne ma parole d'honneur" disait l'accusé Goering. Exactement de la même manière, il n'est pas surprenant de constater que des assurances continuelles aient été données, au cours de l'année 1938, à la Pologne, afin d'empêcher ce pays d'intervenir dans l'agression nazie contre les voisins de la Pologne.

C'est ainsi que le 20 février 1938, à la veille de son invasion de l'Autriche, Hitler, à l'occasion du quatrième anniversaire du Pacte Polonais, se permit de dire ceci au Reichstag (je cite :) " C'est ainsi que le voie d'une compréhension amicale a été construite, une compréhension qui en commençant par Dantzig, a réussi aujourd'hui à éliminer de façon décisive le poison dans les relations entre l'Allemagne et la Pologne, en les transformant en une collaboration sincère et amicale. En comptant sur ses amitiés, l'Allemagne ne négligera

.....

H0449-0043

rien pour sauver cet idéal qui nous donne la base des tâches qui sont devant nous - la Paix".

Plus frappants encore sont les propos cordiaux, les références cordiales à la Pologne dans le discours de Hitler au Palais des Sports à Berlin le 26 septembre 1938. Il dit alors : Le problème le plus difficile qui se présentait à moi était celui de nos relations avec la Pologne. Un gros danger était le suivant : que les Allemands et les Polonais se regardent comme des ennemis héréditaires. Je voulais éviter cela. Je sais bien que je n'aurais pas réussi si la Pologne avait eu une constitution démocratique, car ces démocraties qui se répandent en phrases sur la paix sont les plus sanguinaires agitateurs de guerre. En Pologne, ne régnait pas une démocratie, mais un homme ; avec lui, j'ai réussi exactement en douze mois à conclure un accord qui pour dix ans pour commencer, doit écarter entièrement le danger d'un conflit. Nous sommes tous convaincus que cet accord amènera une pacification durable. Nous nous rendons compte qu'il y a là deux peuples qui doivent vivre ensemble et dont aucun ne peut se passer de l'autre. Un peuple de 33 millions d'hommes s'efforcera toujours d'avoir un accès à la mer. Une voie de compréhension, par conséquent, devait être trouvée, et ceci devra se développer à l'avenir. Il est certain que les choses étaient dures dans ce domaine, mais le point essentiel est que les deux Gouvernements et que toutes les personnes raisonnables et clairvoyantes dans les deux pays possèdent la ferme volonté , la ferme détermination d'améliorer leurs relations.

Ce fut un véritable ouvrage de paix, de plus de valeur que tout le bavardage qui a eu lieu dans le palais de la Société des Nations à Genève."

...

H0449-0044

C'est ainsi que des flatteries prodiguées à la Pologne précédèrent l'annexion de l'Autriche et à nouveau la Pologne fut flattée avant l'annexion que l'on projetait de la Tchécoslovaquie.

Les réalités, derrière ces expressions extérieures de bonne volonté, sont clairement révélées dans les documents concernant le Fall Gruen, qui sont déjà déposés devant le Tribunal. Ils montrent qu'Hitler était pleinement conscient du risque possible que constituait pour lui l'entrée en guerre de la Pologne, de l'Angleterre et de la France, pour empêcher l'annexion de la Tchécoslovaquie. Ce risque, bien qu'Hitler également en eut conscience, fut accepté. Le 25 août 1938, des ordres très secrets furent donnés à l'aviation allemande concernant les opérations à conduire entre l'Angleterre et la France, si elles intervenaient, Ces ordres indiquaient que, comme le traité Franco-tchécoslovaque ne devait prendre effet qu'en cas d'attaque injustifiée, et que cela demanderait bien un jour ou deux à la France et à l'Angleterre, et je suppose aux juristes, pour décider si légalement l'attaque avait été injustifiée ou non, une guerre éclair, atteignant sés buts avant une intervention efficace de la France et de l'Angleterre, était l'objectif à atteindre.

Ce même jour, un memorandum de l'aviation sur l'organisation future fut transmis, avec comme pièce annexe, une carte sur laquelle les états balkaniques, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, et la Pologne, faisaient tous partie de l'Allemagne; et des préparations pour étendre l'aviation, ici je cite, " au fur et à mesure que le Reich étend ses territoires", ainsi que des dispositions pour une guerre sur deux fronts contre la France et la Russie

....

H0449 - 0045

furent discutés, et le jour suivant il y a un procès-verbal au sujet des propositions de Ribbentrop sur les réactions de la Pologne concernant le problème tchécoslovaque. Je cite :"Le fait qu'après la liquidation de la question tchèque, on suppose de façon générale que la Pologne sera la suivante" est reconnu, mais on déclare "que le plus tard que cette vérité pénétrera les esprits, le mieux cela vaudra".

Je m'arrête un instant à la date de l'accord de Munich et je demande au Tribunal de se souvenir de ce que toutes les preuves documentaires et les faits historiques montrent jusqu'à cette date. Cela montre de façon indéniable le fait de l'agressivité nazie, et le fait de l'agression active du moment en question. La conférence de 1937 montre qu'Hitler et ses associés envisageaient délibérément l'acquisition de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie, au besoin par une guerre, mais la première de ces opérations avait été exécutée en mars 1938, et une bonne partie de la seconde par une menace de guerre, une menace qui, comme nous le savons, était bien plus qu'un bluff, mais qui n'a pas abouti au déclenchement d'une guerre. Ils auront obtenu ainsi, en septembre de la même année, une grande partie de la Tchécoslovaquie.

Plus dangereux encore, Hitler a révélé son adhésion à ses vieilles doctrines de Mein Kampf, doctrines essentiellement agressives, exposées dans Mein Kampf qui fut longtemps considéré comme la Bible du parti nazi. Nous attirons l'attention du Tribunal sur certains passages de ce livre. Hitler indique de façon très claire non seulement à ses complices, mais encore au monde, qu'il recherche le Lebensraum, et qu'il a l'intention de l'obtenir par des menaces de violence, ou si ces menaces échouent par l'usage de la force.

....

H0449-0046

Jusqu'alors, une véritable guerre avait été évitée, à cause de l'amour de la paix, du manque de préparation, de la patience ou de la lâcheté - appelez cela comme vous voudrez - des puissances démocratiques. Les questions qui rempliasaient l'esprit de tous les gens qui réfléchissaient reflétaient une angoisse aigue. On disait : "Jusqu'ou cela ira-t-il ?" "Hitler est-il maintenant satisfait, comme il le déclare, ou est-ce que sa recherche de "lebensraum" va le mener à d'autres agressions, même s'il doit s'engager dans une guerre d'agression ouverte pour l'obtenir.?"

C'est en liaison avec ce qui restait de la Tchécoslovaquie et avec la Pologne que la réponse à ces questions sera donnée. Jusqu'alors, jusqu'au moment du pacte de Munich, aucune menace directe et immédiate à la Pologne n'avait été faite. Les deux documents dont je viens de citer des extraits montrent naturellement que des officiers d'un rang élevé de l'Etat-Major, et de l'Aviation de Goering considéraient déjà l'expansion du Reich et, semble-t-il, la destruction et l'absorption de la Pologne comme quelque chose d'évident. Ils prévoyaient déjà en fait la dernière phase de la politique de Hitler, comme il l'exprime dans "Mein Kampf" : une guerre pour détruire la France, et pour s'assurer du "lebensraum" en Russie.

Celui qui avait écrit le procès-verbal des propos de Ribbentrop considérait déjà comme évident qu'après la Tchécoslovaquie, la Pologne serait attaquée.

Plus impressionnant que ces deux documents est le fait que — comme je l'ai dit - le procès-verbal de la Conférence du 5 Novembre 1937 montre que la guerre avec la Pologne, si elle osait essayer d'empêcher une agression allemande contre la Tchécoslovaquie, avait été froidement et calmement envisagée, et que les chefs nazis étaient prêts à courir ce risque. De même, le risque d'une guerre avec l'Angleterre et la France, dans les

H0449 - 0047

mêmes circonstances avait été envisagée et accepté.

Comme je l'ai indiqué, une guerre de ce genre serait naturellement une guerre d'agression de la part de l'Allemagne, car obliger un état à prendre les armes pour défendre un autre Etat contre une agression, afin de remplir ses obligations de traités, signifie déclencher une guerre d'agression contre ce premier Etat. Mais malgré ces plans, malgré ces intentions, il reste vrai que jusqu'à Munich, la décision d'une attaque directe contre la Pologne quant à sa destruction par une guerre d'agression n'avait apparemment pas encore été prise par Hitler et ses complices.

C'est à la transition de l'intention à la préparation pour le déclenchement d'une guerre d'agression - phase évidente en ce qui concerne la Tchécoslovaquie - et à la transition vers le déclanchement proprement dit et la conduite d'une guerre d'agression contre la Pologne que je passe maintenant. Cette transition occupe les onze mois du 1er Octobre 1938 à l'attaque proprement dite contre la Pologne, le 1er Septembre 1939.

Moins de six mois après la signature de l'accord de Munich, les chefs nazis avaient occupé ce qui restait de la Tchécoslovaquie, que par cet accord ils avaient indiqué leur intention de garantir. Le 14 Mars 1939, le Président âgé et infirme de ce faible résidu de la Tchécoslovaquie, Hacha, et son Ministre des Affaires Etrangères Chwalkowski furent convoqués à Berlin, à une réunion qui eut lieu entre 1 heures 15 et deux heures 15 Dans ces heures de nuit du 15 Mars, en présence d'Hitler, des accusés Ribbentrop, Goering, et Keitel, ils furent brutalisés et menacés. On leur dit brutalement que Hitler avait donné l'ordre aux troupes allemandes de pénétrer en Tchécoslovaquie et d'incorporer ce pays au Reich allemand. On leur fit voir très clairement que toute résistance serait inutile, et serait écrasée par la force des armes. Et je cite : "... serait écrasée par la force des armes, avec tous les moyens disponibles."

Et c'est ainsi que le "Protectorat de Bohême et Moravie

H0449-0048

fut édifié, et que la Slovaquie fut transformée en un satellite de l'Allemagne, bien que nominalement indépendante. Par leur propre action unilatérale, usant de prétextes qui n'avaient pas l'ombre de validité, sans discussion avec les Gouvernements d'un pays quelconque, sans médiation et en contradiction formelle de l'esprit et de la lettre de l'accord de Munich, les Allemands s'emparèrent de ce qu'ils avaient convoité, et préparé par les plans de Septembre de l'année précédente, et bien plutôt en vérité, mais que, à l'époque, ils ne s'étaient pas sentis capables d'obtenir, sans exposer de façon trop visible leurs intentions agressives.

Cette agression couronnée de succès ne fit qu'aiguiser l'appétit de l'Allemagne pour les agressions futures. Il y eut des protestations. L'Angleterre et la France envoyèrent des notes diplomatiques. La nazis avaient clairement montré ce dont ils étaient capables. Jusqu'alors, ils avaient caché au monde extérieur que leurs exigences iraient au-delà de l'intégration au Reich des personnes de race allemande, vivant dans les territoires frontière. Maintenant, pour la première fois, et en dépit de leurs assurances solennelles, des territoires non allemands et des peuples non allemands avaient été saisis.

Cette acquisition de la Tchécoslovaquie entière, jointe à l'occupation également illégale de Memel, le 22 Mars 1939, eut pour résultat un renforcement immense de la position allemande, tant politiquement que stratégiquement, comme Hitler avait prévu que cela serait lorsqu'il discuté la question à sa conférence du 5 Novembre 1937. Mais longtemps avant que les chefs nazis ne consomment leurs intentions agressives contre la Tchécoslovaquie, ils avaient déjà commencé à présenter des revendications à la Pologne.

L'accord de Munich étant obtenu, le 25 Octobre 1938, c'est-à-dire moins d'un mois après le discours rassurant de Hitler au sujet de la Pologne que j'ai déjà cité, et moins d'un

H0449-0049

mois après l'accord de Munich, M. Lipski Ambassadeur polonais à Berlin, rapporta à M. Beck, le Ministre des Affaires Etrangères polonais, qu'à un déjeuner à Berchtesgaden le jour précédent, c'est-à-dire le 25 Octobre 1938, l'accusé Ribbentrop avait présenté des exigences pour la réunion de Dantzig au Reich et pour la construction d'un autostrade extra-territorial, et d'une ligne de chemin de fer extra-territorial à travers Pormose c'est-à-dire la province que les Allemands appellent "le corridor".

Jusqu'à ce que le Gouvernement polonais ait dit clairement - comme il l'a fait au cours d'une visite de l'accusé Ribbentrop à Varsovie, en Janvier 1939 - qu'il ne consentirait pas à remettre Dantzig à la souveraineté allemande, des négociations sur ces exigences allemandes se poursuivirent. Et même après le retour de Ribbentrop de Varsovie, Hitler pensa qu'il était bon de dire dans son discours au Reichtag le 30 Janvier 1939 : "Nous venons de célébrer le cinquième anniversaire de la conclusion de notre pacte de non-agression avec la Pologne. Il ne peut guère y avoir de divergences d'opinions aujourd'hui parmi les véritables amis de la paix, sur la valeur de cet accord. Que l'on se demande simplement ce qui serait arrivé en Europe si cet accord qui apportait une telle détente n'avait pas été conclu il ya cinq ans. En le signant, le grand Maréchal et patriote polonais a rendu à son peuple un service exactement aussi grand que les chefs de l'Etat national-socialiste ont rendu au peuple allemand." Pendant les mois agités de l'an passé, l'amitié entre l'Allemagne et la Pologne a été un des facteurs rassurants dans la vie politique d'Europe."

Mais cette déclaration fut le dernier mot amical que l'Allemagne adressa à la Pologne, et la dernière occasion où le chef nazi mentionna l'accord polono-allemand de façon approbative. En Février 1939, le silence se fit sur les exigences

H0449-0050

allemandes en ce qui concerne la Pologne, mais dès que la Tchécoslovaquie fut finalement absorbée, et que l'Allemagne eut occupé Memel, la pression des nazis sur la Pologne reprit immédiatement.

Dans deux conversations entre lui-même et l'accusé Ribbentrop, qui eurent lieu le 21 Mars et le 26 Mars avec l'Ambassadeur polonais, les exigences allemandes auprès de la Pologne furent renouvelées, et la pression se poursuivit. Etant donné le destin qui avait été celui de la Tchécoslovaquie étant donné le triste état de sa position stratégique à l'égard de l'Allemagne, il n'est pas étonnant que le Gouvernement polonais se soit alarmé devant cette évolution. Il n'était pas le seul à le faire. Les évènements de Mars 1939 avaient enfin convaincu les Gouvernements Anglais et Français que les intentions d'agression des nazis n'étaient pas limitées aux hommes de race allemande, et que le spectre d'une guerre européenne comme résultat d'agressions ultérieures par l'Allemagne nazi n'avait pas été après tout été écarté par l'accord de Munich.

Par conséquent, comme résultat des soucis de la Pologne, de l'Angleterre et de la France devant les évènements de Tchécoslovaquie et devant la pression nouvelle faite par la Pologne, des conversations entre les Gouvernements Anglais et Polonais eurent lieu, et le 31 Mars 1939, M. Neuville Chamberlain, parlant devant la Chambre des Communes, déclara que le Gouvernement de Sa Majesté s'était engagé à aider la Pologne, dévant toute action qui menacerait clairement l'indépendance polonaise, et que, par conséquent, le Gouvernement polonais jugerait d'une importance vitale d'y résister.

Le 6 Avril 1939, un communiqué anglo-polonais déclara que les deux pays étaient prêts à conclure un accord d'un caractère permanent et réciproque, pour remplacer l'assurance actuelle temporaire et unilatérale donnée par le

H0449 - 0051

Gouvernement de Sa Majesté.

La justification de ce souci des puissances démocratiques n'était pas difficile à prouver, avec les documents que nous avons maintenant de ce qui se produisait au sein des conseils de réarmement, et devant l'action de ces forces armées au cours de ces mois. Il est manifeste que le Gouvernement allemand avait l'intention de s'emparer de la Pologne dans l'ensemble, et que Dantzig, comme Hitler devait lui-même le dire un mois plus tard, n'était pas du tout le sujet du conflit. Le Gouvernement nazi avait décidé cette agression, et les exigences et les négociations relatives à Dantzig n'étaient qu'une couverture, un masque et une excuse pour la domination à venir.

M. LE PRESIDENT - Si vous le voulez bien, suspendons maintenant la séance jusqu'à deux heures.

231
7
E

H0449 - 0052

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

••••••••••••••

MARDI 4 DECEMBRE I945 I4 h

LE PRESIDENT

Avant que le Procureur général continue son discours d'ouverture, le Tribunal désire que je parle de ce qui a été décidé en ce qui concerne le temps des séances, pour l'avenir Je pense qu'il serait mieux que le Tribunal siège de I0 h du matin à 1 h avec une interruption de I0 m au milieu de la séance et de 2 h à 5h avec la même interruption de I0 m Il n'y aurait aucune séance publique le samedi matin, étant donné que le Tribunal reçoit un grand nombre de requêtes des défenseurs à propos de témoins et de documents ou autres questions de ce genre

M. HARTLEY SHAWCROSS

Plaise au Tribunal : lorsque nous nous sommes arrêtés ce matin, je disais que le gouvernement nazi avait l'intention arrêtée de faire une guerre d'agression et que les négociations qui étaient suivies n'étaient qu'une couverture et un prétexte à d'autres succès. Dès septembre I938, des plans de guerre d'agression contre la Pologne, l'Angleterre et la France étaient déjà très avancés. Alors qu'Hitler à Munich disait au monde que le peuple allemand voulait la paix et qu'ayant résolu le problème tchécoslovaque, l'Allemagne n'avait plus de problèmes territoriaux à éliminer en Europe, les états-majors de ses forces armées préparaient déjà des plans.

Le 26 septembre I938, Hitler avait déclaré : "Nous avons donné des garanties aux Etats de l'ouest, nous avons assuré tous nos voisins immédiats que nous respecterions l'intégrité de leurs territoires pour ce qui concerne l'Allemagne, ce n'est pas une simple phrase, c'est une volonté sacrée que nous n'avons aucun intérêt à violer et nous ne

H0449-0053

voulons rien de ces peuples"et le monde avait le droit de défendre sur ces assurances une coopération internationale qui devient absolument impossible si on ne peut être assuré de la bonne foi des chefs des divers Etats et de l'honnêteté des déclarions qu'ils font

En fait, moins de deux mois après cet engagement solennel, Hitler et ses associés senpréparaient à se saisir de Dantzig, c'était reconnaître les assurances données, les garanties prodiguées et les mouvements diplomatiques créés comme des paroles vides de sens . Il faut revenir en arrière pour voir ce qui se passait dans les conseils intérieurs du Reich, au moment des accords de Munich

Dans un extrait pris dans un dossier de septembre 38 sur la reconstruction de la marine allemande sous le titre "Opinions à propos d'une étude de la guerre navale contre l'Angleterre", on peut lire :

I° - Comme suite à la décision du Fuhrer, si l'Allemagne veut acquérir une position comme puissance mondiale il ne lui suffit pas seulement d'avoir des possessions continentales mais il lui faut aussi des communications navales et un accès à l'océan

2° - Ces deux besoins ne peuvent être satisfaits qu'en opposition aux intérêts anglo-français, ce qui limiterait leur position en tant que puissances mondiales et il est peu probable que ce résultat pourrait être obtenu par des moyens pacifiques et la décision de faire de l'Allemagne une puissance mondiale nous contraint à la nécessité de faire des préparatifs de guerre correspondants

3° - La guerre contre l'Angleterre signifie aussi la guerre contre son empire, contre la France, probablement

H0449-0054

contre la Russie et avec un grand nombre de pays au delà des mers, en fait contre la moitié ou le tiers du monde. Elle ne peut être justifiée par une chance de succès " et ce n'était pas une justification morale que l'on cherchait dans ce document" que si elle est préparée économiquement aussi bien que politiquement et militairement et conduite dans l'intention de conquérir pour l'Allemagne un accès à l'océan"

LE PRESIDENT

Je crois que le Tribunal aimerait savoir à quel moment vous avez l'intention de produire les documents que vous citez

M. Hartley SHAWCROSS

Mes collègues américains et anglais avaient l'intention de suivre cette déclaration en fournissant d'abord comme documents les traités

LE PRESIDENT

Je pense que ce que vous lisez maintenant devra être lu à nouveau

M. HARTLEY SHAWCROSS

Je limiterai mes citations autant que possible et je pense que vous avez l'intention de les faire relire si l'on veut les donner comme preuves mais il apparaîtra, quand les documents seront fournis, que l'on devra en lire plus que ce que je cite actuellement

LE PRESIDENT

Très bien

M. HARTLEY SHAWCROSS

Ce document sur la guerre navale contre l'Angleterre présente quelque chose à la fois d'important et de nouveau : jusqu'à cette date, les documents en notre possession révélaient des préparatifs de guerre contre la Pologne l'Angleterre et la France, tout au moins sous le prétexte de mesures défensives, pour éviter les attaques qui pour-

raient résulter de l'intervention de ces puissances dans les agressions préliminaires de l'Allemagne en Europe centrale

Jusqu'alors, la guerre d'agression contre la Pologne, la France et l'Angleterre était considérée comme un objectif lointain mais maintenant, dans ce document, pour la première fois, nous trouvons mentionnée une guerre de conquête par l'Allemagne contre la France, l'Angleterre, reconnue ouvertement comme but, tout au moins futur, de l'activité de la marine allemande

Le 24 novembre 1938, un appendice signé par Kéitel parut sur un ordre antérieur du Fuhrer et dans cet appendice étaient exposées les tâches futures des forces armées et la préparation de la conduite de la guerre qui devaient résulter de ces tâches.

"Le fuhrer a ordonné - et je cite - que, à part les trois éventualités mentionnées dans la précédente directive, des préparatifs doivent aussi être faits pour l'occupation par surprise par les troupes allemandes de l'Etat libre de Dantzig. "Pour la préparation, les principes suivants doivent être présents à l'esprit" c'est le modèle type de l'agression ; le premier est l'invasion éclair de Dantzig en exploitant une situation politique favorable et non pas la guerre contre la Pologne

"Les troupes qui sont utilisées dans ce but ne doivent pas être employées en même temps pour la prise du territoire de Memel, si bien que les deux opérations pourront avoir lieu simultanément si la nécessité s'en fait sentir

Après quoi, comme le montre déjà la preuve qui a été produite au Tribunal, d'autres ultimes préparatifs pour l'invasion de la Pologne eurent lieu. Le 3 avril 1939, trois jours avant la promulgation du communiqué anglo-polonais, l'accusé Keitel

H0449-0055

prit au commandement des forces armées une directive dans laquelle il était dit que la conduite pour la préparation d'uuniforme de la guerre par les forces armées en I939-40 était à nouveau promulguée et que la partieconcernant Dantzig sortirait en avril

Les principes fondamentaux qui étaient les mêmes que dans la directive antérieure et joints à ce document se trouvaient lesordres"Fall Weiss"nom chiffré de l'invasion projetéede la Pologne et des préparatifs pour cette invasion devaient être faits de façon à ce que l'opération puisse être exécutée à n'importe quel moment à partir du Ier septembre 39

Le ll avril, Hitler promulgua sa directive pour les préparatifs uniformes de guerre par les forces armées I939-40, il y est dit :"J'établirai dans une prochaine directive les tâches futures des forces armées et les préparatifs qui doivent être faits en accord avec cette directive pour la conduite de la guerre" Jusqu'à ce que cette directive entre en vigueur, les forces armées doivent se tenir prêtes aux éventualités qui suivent :

I° - sauvegarder les frontières

2° - le "Fall Weiss"

3° - l'annexion de Dantzig

Dans une annexe à ce document qui porte le titre : Hypothèses et buts politiques, il est dit que les discussions avec la Pologne doivent être évitées mais que si la Pologne change sa politique et adopte une attitude menaçante envers l'Allemagne, un règlement final serait nécessaire malgré le Pacte polonais

La ville libre de Dantzig serait incorporée au

H0449-0056

au Reich, au plus tard au début du conflit ; les buts politiques étaientpder limiter la guerre avec la Pologne et ceci était considéré comme possible à ce moment étant donné les crises intérieures en France et la gêne britannique qui en résultait.

La rédaction de ce document - et le Tribunal l'étudiera - n'implique pas directement l'intention d'une agression immédiate ; c'est un plan d'attaque "si la Pologne change sa politique et adopte une attitude menaçante ", mais l'image de la Pologne avec son armement inadéquat menaçant l'Allemagne armée jusqu'aux dents est assez risible et le véritable but contenu dans le document surgit dans la phrase suivante -bet je cite :"le but est donc de détruire la force militaire polonaise et de créer à l'est une situation qui satisfasse des exigences de défense", phrase suffisamment vague pour couvrir des projets de n'importe quelle importance

Même ici, la preuve donnée ne suffit pas à démontrer la décision actuelle d'attaquer la Pologne et aucune date déterminée n'avait été choisie, tous les préparatifs furent mis en train et toutes les actions nécessaires furent faites au cas où la décision serait prise.

Trois semaines après que ce document fut connu, Hitler s'adressait au Reichstag le 28 avril I939 et dans ce discours, il répéta les exigences allemandes déjà exprimées vis-à-vis de la Pologne et dénonça l'accord germano-polonais de I934 : laissant de côté pour l'instant les préparatifs belliqueux d'agression qu'Hitler avait mis en mouvement dans les coulisses, je demanderai au Tribunal de considérer la nature de cette dénonciation d'un accord auquel dans le passé, Hitler avait déclaré attacher une si haute importance

En premier lieu, la dénonciation d'Hitler était en soi inefficace, étant donné que le texte de l'accord

H0449 - 0057

ne prévoyait pas de mesure pour sa dénonciation dans aucune de ses parties, pas avant l'expiration des dix ans, période pour laquelle il avait été conclu et aucune dénonciation ne pouvait être légalement effective avant juin ou juillet I943 et Hitler parlait en avril I939 plus de cinq ans trop tôt

En second lieu, l'attaque d'Hitler contre la Pologne quand elle arriva le Ier septembre I939 fut faite avant l'expiration de la période de six mois après la dénonciation exigée par l'accord pour qu'elle soit effective

En troisième lieu, les raisons de cette dénonciation définie par Hitler dans son discours au Reichstag sont tout à fait spécieuses. Cependant, quand on lit les termes de l'accord, il est impossible d'accepter le point de vue que la garantie anglo-polonaise de mutuelle assistance contre une agression puisse rendre le pacte germano-polonais nul et non avenu.

Si cela avait été le point de vue des assurances anglo-polonaises, le pacte auquel Hitler avait lui-même adhéré avec l'Italie et le Japon aurait déjà invalidé le traité avec la Pologne et Hitler aurait pu économiser sa salive mais la vérité est que l'accord germano-polonais texte des engagements, ne contient absolument rien qui puisse étayer la prétention d'Hitler que le pacte germano-polonais avait quelque rapport avec la question

Pourquoi donc Hitler a-t-il fait cette triple tentative inopérante de renier son propre rejeton favori en matière de diplomatie ? Y a-t-il une réponse possible ? Oui, l'accord ayant rempli son but, le terrain sur lequel il mettait la question n'était choisi que pour fournir à l'Allemagne quelques justifications, du moins aux yeux des Allemands, de l'agression que les chefs allemands avaient

H0449 – 0058

l'intention de commettre

Hitler avait terriblement besoin d'une certaine justification, de quelques excuses apparemment convenables , étant donné qu'il ne s'était rien produit de nouveau et que probablement, rien ne se produirait du côté polonais qui pût lui fournir un prétexte quelconque d'envahir la Pologne. Jusqu'à présent, Hitler avait exigé de son partenaire des choses que la Pologne en tant qu'Etat souverain avait le droit de refuser et si Hitler était mécontent, il était tenu par les termes mêmes de l'accord de chercher un terrain d'entente, et je lis les paroles mêmes du pacte - "de chercher un règlement par d'autres moyens pacifiques sans qu'il soit porter préjudice à la possibilité d'appliquer ces méthodes de procédure en cas de nécessité, méthodes qui sont fournies pour un tel cas dans les autres accords déjà signés qui sont en vigueur "et il est à présumer que cela se référait au traité d'arbitrage germano-polonais signé à Locarno en 1925

Le fait même est que, aussitôt que les chefs nazis ne peuvent obtenir ce qu'ils veulent et ce à quoi ils n'ont pas droit, de la Pologne en le demandant simplement et que de leur côté les chefs nazis ne font pas de sérieux efforts de régler le différend "par des moyens pacifiques" en accord avec les termes du pacte et du pacte Kellog auquel l'accord liait les deux parties contractantes, ce fait crée une présomption plus forte d'intentions agressives contre Hitler et ses acolytes, et cette présomption devient une certitude quand les documents sur lesquels j'attire l'attention du Tribunal sont étudiés.

Le IO mai, Hitler promulgua un ordre pour la capture des installations économiques en Pologne et le I6 mai, l'accusé Raeder, commandant en chef de la Marine

H0449-0059

H0449-0060

sortit un memorandum formulant les intentions du Fuhrer de se préparer à l'opération "Fall Weiss" à partir du Ier septembre

Mais le document décisif est le rapport de la conférence tenue par Hitler le 23 Mai 1939 à laquelle des officiers de haut grade assistaient, y compris les accusés Göring, Raeder et Keitel. Les détails du document entier devront être lus au Tribunal par la suite, je ne fais que résumer, Hitler déclara que la solution des problèmes économiques qui occupaient l'Allemagne ne pouvait être trouvée sans l'invasion des Etats étrangers et sans s'attaquer à la propriété de l'étranger. Dantzig - et je cite -"Dantzig n'est pas le sujet de la discussion à propos de la Pologne ; c'est une question d'extension de notre espace vital à l'est ; c'est pourquoi il ne peut être question d'épargner la Pologne et nous sommes en face de la décision d'attaquer la Pologne à la première occasion. Nous ne pouvons nous attendre à une répétition de l'affaire tchèque. Il y aura la guerre. Notre travail est d'isoler la Pologne et le succès de ce travail sera décisif et cet isolement est une question de politique adroite"

Ainsi Hitler expliqua la situation à ses auditeurs ; il prévoyait la possibilité d'une guerre avec la France et l'Angleterre mais la guerre sur deux fronts devait être évitée autant que possible ; cependant, l'Angleterre était reconnue - et je le dis avec fierté - comme l'ennemi le plus dangereux. "L'Angleterre, dit-il, et je cite, est la force agissante contre l'Allemagne et le but à atteindre sera toujours de mettre l'Angleterre à genoux" Et plus d'une fois, il répéta que la guerre contre l'Angleterre et la France serait une lutte à mort, Cependant, il conclut que"l'Allemagne ne sera pas contrainte à faire la guerre, mais elle ne pourra pas l'éviter"

Le I4 juin I939, le général Blaskowitz, alors commandant en chef du 3 ième groupe d'armées, établit un plan de bataille détaillée pour le "Fall Weiss" et le lendemain, von Brauchitsch rédigea un memorandum que l'objectif de l'opération imminente était de détruire les forces armées polonaises "La haute politique exige, dit-il, que la guerre soit commencée par de durs coups de surprise afin d'obtenir de rapides résultats. Les préparatifs furent vite achevés. Le 22 juin, Keitel soumit un programme d'horaire préliminaire qu'Hitler semble avoir approuvé et suggéra que la manoeuvre envisagée soit camouflée "afin de ne ps inquiéter la population"

Le 3 juillet, Brauschitch écrivit à l'accusé Raeder et lui demanda que certains mouvements préliminaires de la flotte fussent abandonnés afin de ne pas diminuer la surprise de l'attaque. Le I2Vet le I3 août Hitler et Ribbentrop eurent une conférence avec Ciano, le ministre des Affaires 2trangères italien, conférence à laquelle le Tribunal devra se référer et je n'en résume idi qu'un aspect : au début de la conversation, Hitler insista sur la force de la position allemande, , sur ses fortifications occidentales et orientales, sur les avantages stratégiques et autres que l'Allemagne détenait en comparaison avec ceux de l'Angleterre, de la France et de la Pologne.

Et maintenant, je cite le document saisi lui-même, Hitler dit : "Puisque les Polonais, par leur attitude générale, ont montré clairement qu'en cas de conflit, ils se rangeraient aux côtés des ennemis de l'Allemagne et de l'Italie, une rapide liquidation pourrait ê

H0449-0061

être avantageuse pour l'inévitable conflit avec les démocraties de l'ouest"/ Si une Pologne hostile restait sur la frontière est de l'Allemagne, non seulement les onze division prussiennes orientales seraient retenues, mais aussi d'autres contingents seraient immobilisés en Poméranie et en Silésie. et ainsi une liquidation préliminaire est tout à fait nécessaire." Et puis encore "D'une manière générale, le mieux serait de liquider les neutres l'un après l'autre"/et cela serait exécuté plus facilement si à chaque occasion, un partenaire de l'Axe couvrait l'autre pendant qu'on s'occuperait d'un neutre dont on n'est pas certain et l'Italie peut regarder la Yougoslavie comme un neutre de cette espèce."

Ciano était d'avis de retarder l'opération : l'Italie n'était pas prête et pensait qu'un conflit avec la Pologne se développerait en une guerre générale ; Mussolini était convaincu qu'un conflit avec les démocraties occidentales était inévitable et il faisait des plans pour une période de deux ou trois ans. Mais le Fuhrer déclara que la question de Dantzig devait être réglée d'une façon ou d'une autre à la fin du mois d'août. Et je cite :"Il avait donc décidé d'utiliser l'occasion de la prochaine provocation polonaise sous la forme d'un ultimatum"

Le 22 août, Hitler réunit tous ses commandants en chef et donna les ordres pour l'attaque ; au cours de sa conférence, il montra clairement que la décision pour l'attaque avait été faite en réalité pas avant le printemps précédent ; il donnerait une raison fallacieuse pour commencer la guerre et alors, l'attaque fut décidée pour les premières heures du 26 août. La veille, le 25 août, le gouvernement britannique, dans l'espoir qu'Hitler pourrait encore hésiter à plonger le monde dans la guerre et croyant qu'un

H0449 - 0062

traité officiel aurait plus de poids que les assurances officieuses qui avaient été données auparavant adhéra à un traité d'assistance mutuelle avec la Pologne comprenant les garanties qui avaient été données au début de l'année

Hitler savait que la France était liée par le traité franco-polonais de I92I et par le Pacte de Locarno de I925 qui l'obligeait à intervenir en faveur de la Pologne en cas d'agression, aussi pendant un moment, Hitler hésita

Les accusés Göring et Ribbentrop dans les interrogatoires que vous verrez dans l'avenir reconnurent que c'est ce traité qui amena Hitler à reculer l'attaque qui devait avoir lieu le 26 ; peut-être espérait-il après tout qu'il y avait encore quelque chance que "l'affaire tchèque" se renouvelât. En tout cas, cet espoir fut de courte durée Le 27 août, Hitler accepta la décision de Mussolini de ne pas entrer dans la guerre immédiatement mais Hitler demanda l'assistance de la propagande et un développement d'activités militaires de la part de l'Italie pour susciter de l'incertitude dans l'esprit des alliés

Ribbentrop le même jour dit que les armées étaient en marche.

Pendant ce temps, et particulièrement durant le dernier mois, une tentative désespérée fut faite....

H0449 - 0063

H0449 – 0064

JN 14 h. 45 à 15 h. 30

Vous avez des détails en preuve; l'intervention du Pape, le message du Président Roosevelt, l'offre du ministre britannique pour faire tout notre possible pour créer les conditions grâce aux quelles toutes les questions en litige pourraient être le sujet de négociations libres et pour garantir les décisions en résultant. Mais ceci et tous les autres efforts des honnêtes gens pour éviter l'horreur d'un conflit européen ne réussirent point. Les Allemands avaient décidé que le jour de la guerre était arrivé. Le 31 août, Hitler promulgua un ordre très secret pour le début de l'attaque dès les premières heures du premier septembre. Les incidents de frontière nécessaires se produisirent en effet. Etait-ce pour cela que l'accusé Keitel avait reçu des instructions d'Hitler de fournir à Heydrich des uniformes polonais?

Et ainsi, sans déclaration de guerre, sans donner au gouvernement polonais l'occasion de connaître les exigences finales de l'Allemagne, preuves des négociations extraordinaires qui eurent alors lieu, sans donner aux Polonais une occasion de négocier les exigences faites par l'Allemagne nazie, les troupes nazies envahirent la Pologne. Le 3 septembre, Hitler envoya un télégramme à Mussolini le remerciant de son intervention, mais signalant :

" que la guerre était inévitable et que le moment le plus favorable devait être saisi après une froide délibération."

Ainsi, Hitler et ses associés, qui sont maintenant devant ce Tribunal, commencèrent la première de leur guerre d'agression pour laquelle ils s'étaient préparés depuis si longtemps et si complètement. Ils la firent si violemment que, en quelques semaines, la Pologne était envahie. Le 23 novem-

H0449-0065

bre 1939, Hitler exposa la situation à ses commandants militaires et au cours de son discours, il fit cette observation:

" un an après venait l'Autriche ; cette question fut aussi considérée douteuse ; elle amena un immense renforcement du Reich. L'action suivante fut la Bohême, la Moravie et la Pologne. Il ne fut pas possible d'accomplir cette action en une seule campagne. D'abord, les fortifications occidentales devaient être terminées. Puis suivit l'agression du Protectorat et avec cela furent posées les fondations de l'action contre la Pologne. Mais je ne savais pas très clairement à cette époque si je devrais commencer d'abord à l'Est puis à l'Ouest ou vice et versaLa décision fut prise de combattre d'abord la Pologne. On peut m'accuser de vouloir lutter encore et toujours. Dans le combat, je vois le sort de tous les êtres humains."

Il ne savait pas où attaquer d'abord, mais qu'il attaquerait à l'Est ou à l'Ouest ne fut jamais douteux. Et il avait été averti, non seulement par les chefs de cabinet anglais et français mais même par son propre associé Mussolini, qu'une attaque contre la Pologne entrainerait l'Angleterre et la France dans la guerre. Il choisit ce qu'il considérait le moment favorable et il frappa. Dans ces circonstances, l'intention de déclancher la guerre contre l'Angleterre et la France et de la précipiter par une attaque contre la Pologne ne peut être niée . Voilà un défi des obligations de traiter les plus solennelles, la négligence des assurances les plus pacifiques, une agression nue et sans pudeur qui devait éveiller la résistance horifiée et héroïque de tous les peuples civilisés, mais qui, avant la fin devait ab attre bien des piliers de notre civilisation.

H0449 – 0066

Une fois qu'ils eurent commencé l'exécution active de leur plan pour assurer la domination de l'Europe sinon du monde, le gouvernement nazi se mit à attaquer d'autres pays selon que l'occasion s'en présentait. Le premier à être véritablement attaqué et envahi après l'attaque contre la Pologne fut le Danemark et la Norvège.

Le 9 avril 1940, les forces armées allemandes envahirent la Norvège et le Danemark sans avertissement, sans déclaration de guerre. C'était une violation de la Convention de la Haye, C'était une violation de la Convention d'arbitrage et de conciliation signé entre l'Allemagne et le Danemark le 19 juin 1926. C'était bien entendu une violation du pacte Briand Kellog de 1928. C'était une violation du traité de non agression fait entre l'Allemagne et le Danemark le 31 mai 1939. C'était une violation des assurances les plus explicites qui avaient été données.

Après que son annexion de la Tchécoslovaquie ait secoué la confiance du monde, Hitler tenta de rassurer les Etats Scnadinaves. Le 28 avril 1939, il affirma qu'il ne leur avait jamais fait de demande incompatible avec leur souveraineté et leur indépendance. Le 31 mai, il signa un pacte de non-agression avec le Danemark. Le 2 décembre 1939, le lendemain du jour où il envahit la Pologne et prit Dantzig, il exprima à nouveau sa détermination - disait-il - d'observer l'inviolabilité et l'intégralité de la Norvège. Et ce fut rapporté par un mémoire remis au Ministre de Norvège par le Ministre allemand à Oslo ce jour même. Un mois plus tard, dans un discours public, le 6 octobre 1939, il dit :

" L'Allemagne n'a jamais eu aucun conflit d'intérêt ou même des points de controverse avec les Etats

H0449-0067

Nordiques et elle n'en a pas aujourd'hui. La Suède et la Norvège se sont vu offrir des pactes de non-agression, et ces deux pays ont refusé unanimement parce qu'il ne sentaient pas menacés en aucune façon."

L'invasion du Danemark et de la Norvège avait déjà commencé tôt le matin du 19 avril 1940 quand un memorandum allemand fut remis au gouvernement de ces pays tentant de justifier l'action allemande. Divers allégations contre les gouvernements des pays envahis furent faites. On dit que la Norvège s'était rendue coupable de violation de neutralité, qu'elle avait permis et toléré l'usage de ses eaux territoriales par la Grande Bretagne, que l'Angleterre et la France faisaient elles-mêmes des plans pour envahir et occuper la Norvège, et que le gouvernement de la Norvège était prêt à accepter une telle éventualité. Je n'ai pas l'intention de discuter si oui ou non ces allégations étaient vraies ou fausses, cette question n'est pas pertinente à l'espèce dont la Cour s'occupe . Même si les allégations étaient vraies et elles étaient manifestement fausses, elles n'auraient eu aucune justification concevable pour l'invasion sans avertissement, sans déclaration de guerre et sans tentatives de médiation ou de conciliation. Une guerre d'agression ne l'est pas moins parce que l'état qui la fait croit que d'autres états peuvent, dans le futur, agir de même. Violer une nation n'est pas justifier par le fait de croire qu'elle peut être violée par un autre. Et ce n'est même pas dans un cas de légitime défense que des mesures belliqueuses sont justifiées si ce n'est dans le cas où une médiation a failli/ et la force est véritablement exércés contre l'état en question. Mais, la question n'est pas pertinent, car, en réalité, avec la preuve que nous possédons maintenant, il est extrêmement clair que l'inva-

H0449 - 0068

sion de ces deux pays fut entreprise dans des buts tout différents, qu'elle avait été projetée longtemps avant qu'une question de violation de neutralité ou d'occupation de la Norvège par l'Angleterre ait pu se présenter. Il est aussi calir que les assurances répétées à diverses reprises durant l'année 1939 ne furent faites que dans le but d'endormir les soupçons dans ces pays et d'empêcher ceux-ci de prendre des mesures pour résister à l'attaque contre eux qui était en préparation active. Depuis quelques années, Rosenberg, en sa qualité précitée de chef du bureau des affaires étrangères du NSDAP s'était intéressé à favoriser les activités de la cinquième colonne en Norvège et il avait établi une relation étroite avec le " Nasjonal Samling " groupe politique à la tête duquel se trouvait le traître maintenant notoire Vidkun Quisling. Dans le courant de l'hiver 1938-39, l'APA fut en contact avec Quisling et plus tard Quisling conféra avec Hitler et les accusés ~~Quisling~~ Raeder et Rosenberg. En août 1939, un cours spécial de deux semaines eut lieu à l'école du Bureau des relations étrangères à Berlin pour 25 partisans que Quisling avait choisi pour y assister. Le plan était d'envoyer un certain nombre d'hommes choisis et sûrs en Allemagne pour y recevoir un entraînement militaire dans uncamp isolé. Ces hommes sur lesquels on pouvait compter devaient être des spécialistes connaissant la langue du pays, pour les troupes allemandes amenées à Oslo sur des cargos pour entreprendre une action politique en Norvège. L'objet était de faire un coup dans lequel Quisling se saisirait de ses adversaires importants en Norvège, y compris le roi, et empêcherait toute résistance militaire dès le début. Simultanément, avec ces activités de cinquième colonne, l'Allemagne faisait des préparatifs militaires. Le 12 septembre 1939, Hitler avait assuré la Norvège de son intention de respecter sa neutralité et le 16 octobre

H0449-0069

il disait que les Etats Scandinaves n'étaient absolument pas menacés. Et pourtant, le 3 octobre, l'accusé Raeder signalait que l'occupation de bases par la force était nécessaire pour améliorer la position stratégique allemande. Le 9 octobre, Doenitz recommandait Trondheim comme base principale avec Narvick comme base de ravitaillement. L'accusé Rosenberg rapportait peu après la possibilité d'un coup d'état par Quisling assisté immédiatement par les forces militaires et navales allemandes. Le 12 décembe 1939, l'accusé Raeder conseilla à Hitler, en la présence des accusés Keitel et Jodl que si Hitler était favorablement impressionné par Quisling, l'OKW devrait se préparer à l'occupation de la Norvège, si possible avec l'assistance de Quisling, mais, si c'était nécessaires, entièrement par la force. Hitler fut d'accord ; mais on ne savait pas si l'action contre les Pays Bas devait venir avant celle contre la Scandinavie. Les conditions atmosphériques retardèrent la marche contre les Pays Bas. En janvier 1940, des instructions furent données à la Marine allemande pour l'attaque contre la Norvège, et le ler mars des directives pour l'occupation furent promulguées par Hitler. On ne dit pas que l'objectif général était d'empêcher l'occupation par les forces anglaise, mais en termes vagues et généraux d'empêcher un empiètement anglais en Scandinavie et "de garantir nos bases minières en Suède et de donner à notre Marine et à notre Aviation une plus grande ligne de départ contre la Grande Bretagne."

La directive continuait :

" En principe, nous ferons tout notre possible pour faire paraître l'opération comme une occupation pacifique dont l'objet est la protection militaire des Etats Scandinaves. Il est important que les Etats Scandinaves aussi bien que les adversaires de l'Ouest soient

H0449-0070

surpris par nos mesures. Au cas où les préparatifs d'embarquement ne pourraient être tenus secrets plus longtemps, les chefs et les troupes seront trompés par des objectifs fallacieux."

La forme et le succès de l'invasion sont bien connus. Aux premières heures du 9 avril, 7 croiseurs, 14 destroyers, un certain nombre de torpilleurs et de plus petits bateaux amenèrent des éléments avancés de 6 divisions au nombre d'environ 10.000 hommes, qui amenèrent et débarquèrent des troupes dans les Fjords de Kristiansand, Stavanger, Bergen, Trondheim et Narvick. Un petit nombre de troupes fut aussi débarqué à Arendal et Egersund sur la côte sud. En outre, des troupes aéroportées furent lancées sur des aérodromes très près d'Oslo et de Stavanger. L'attaque allemande se produisit comme une surprise et toutes les villes envahies le long de la côte furent capturées selon les plans et avec seulement de légères pertes. Seul, le plan de capture du roi et des membres du gouvernement et du Parlement ne réussirent pas. Aussi brave que fut la résistance organisée rapidement dans tout le pays rien ne put avoir de résultats devant cette attaque- surprise projetée depuis longtemps et le 10 juin toutes résistances militaires avaient cessé. Et ainsi, un autre acte dagression avait été accompli.

Un mois après, envbron, un mois après l'attaque contre la Norvège, le 10 mai 1940, les forces armées allemandes,répétant ce qui avait été fait 25 ans auparavant, envahirent la Belgique, les Pays Bas et le Luxembourg selon leurs plans, c'est-à-dire le plan d'envahir sans avertissemen et sans déclaration de guerre. Ce fut une violation de la Convention de la Haye et c'était aussi une violation de l'accord de Locarno de 1925 que le gouvernement nazi affirmait

H0449-0071

en 1935 pour ne le réfuter illégalement que deux ans plus tard. Dans cet accord, toutes les questions qui ne pouvaient être réglées par des moyens diplomatiques ordinaires devaient être réglées par arbitrage. Vous verrez les termes généraux de tous ces traités. C'était une violation du traité d'arbitrage et de conciliation signé entre l'Allemagne et les Pays-Bas, le 29 mai 1926. C'était la violation d'un traité semblable avec le Luxembourg, le 11 septembre 1929. C'était une violation du pacte Briand Kellogg. Mais, ces traités dans l'esprit des chefs de l'Allemagne, n'avaient peut-être pas été sanctionnés parce qu'ils avaient été conclu assez solennellement par les gouvernements de l'Allemagne pré-nazie. Considérons les assurances spécifiques et entreprises que les chefs nazis eux-mêmes donnèrent à ces états qui entravèrent leurs plans contre la France et l'Angleterre et qu'ils avaient toujours eu l'intention d'attaquer. Ce n'est pas une fois, deux fois, mais onze fois, que les assurances les plus claires furent données à la Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg. Ces pays pouvaient se reposer sur ces assurances solennelles et officielles. C'est en ce qui concerne leur violation que les accusés sont inculpés. Le 30 janvier 1937, Hitler avait dit :

> " Quant au reste, j'ai bien souvent exprimé le désir et l'espoir d'avoir de bonnes et cordiales relations avec nos voisins. L'Allemagne a donné l'assurance à diverses que, par exemple, avec elle et la France il ne peut y avoir de point de controverse humainement concevable. Le gouvernement allemand a d'autre part donné l'assurance à la Belgique et à la Hollande qu'il est prête à reconnaftre et à garantir l'inviolabilité et la neutralité de ses territoires."

H0449 - 0072

Après qu'Hitler eut remilitarisé la Rhénanie et répudié le pacte de Locarno, l'Angleterre et la France cherchèrent à ré établir la position de sécurité pour la Belgique que l'action d'Hitler avait menacée. Ils donnèrent donc eux-mêmes à la Belgique une garantie, le 24 avril 1937, qu'ils maintiendraient, en ce qui concernait la Belgique, les entreprises d'assistance à laquelle ils avaient adhéré avec elle par le pacte de Locarno et la convention de la société des Nations.

Le 13 octobre 1938, le gouvernement allemand fit aussi une déclaration assurant la Belgique de son intention de reconnaître l'intégrité de ce pays.

Il est peut-être utile de traiter les assurances restantes à mesure que nous les exposerons comme la preuve qui nous est procurée quant aux préparatifs et aux intentions du gouvernement allemand avant l'invasion de la Belgique le 10 mai 1940. Demême que pour la Pologne, de même que pour la Norvège et le Danemark, les dates parlent pour elles mêmes. Dès août 1938, des mesures étaient prises pour utiliser les Pays-Bas comme bases d'action décisives à L'Ouest au cas où la France s'opposerait à l'Allemagne dans son plan d'agression contre la Tchécoslovaquie. Dans une lettre aérienne datée du 25 août 1938 qui traite des mesures à prendre si l'Angleterre et la France intervenaient dans l'opération contre la Tchécoslovaquie on peut lire :

" On n'a pas à s'attendre, pour le moment à ce que d'autres états interviennent contre l'Allemagne. La région hollandaise et belge est un obstacle sous ce rapport beaucoup plus important pour empêcher la guerre dans l'Ouest de l'Europe que durant la première guerre mon-

H0449-0073

diale. Cela doit être principalement une base avancée pour la guerre aérienne."

Et dans le derrier paragraphe de cet ordre, il était établi :

"~~Si~~ la Belgique et la Hollande dans les mains des Allemands présentent un avantage extraordinaire dans la poursuite de la guerre aérienne contre la Grande Bretagne aussi bien que contre la France ."

C'était en août 1938. Huit mois plus tard, le 28 avril 1939, Hitler déclare à nouveau :

" J'ai été satisfait qu'un certain nombre d'états européens aient exprimé et souligné leur désir de neutralité absolue."

Un mois plus tard, le 23 mai 1939, Hitler fit la conférence à la Chancellerie du Reich que j'ai déjà mentionnée. Le compte-rendu de cette réunion rapporte qu'Hitler aurait dit :

" Les bases aériennes, hollandaises et belges doivent être occupées par la force armée. Les déclarations de neutralité doivent être ignorées. Si l'Angleterre et la France entrent dans laguerre qui aura lieu entre l'Allemagne et la Pologne , ils inciteront la Hollande et la Belgique à persister dans leur neutralité. Si donc, l'Angleterre a l'intention d'intervenir dans la guerre polonaise, il faut que nous occupions la Hollande avec la rapidité de l'éclair. Notre but doit être de nous assurer des lignes de défense sur le territoire hollandais jusqu'au Zuyderzée."

Même après cela, il devait donner des déclarations

H0449-0074

solennelles selon lesquelles il observerait la neutralité de ces pays. Le 26 août 1939, lorsque la crise concernant la Pologne et Dantzig atteignait son point culminant, les déclarations assurant les gouvernements en question de l'intention de respecter leur neutralité furent remises par les ambassadeurs allemands au roi des Belges, à la reine de Hollande et au gouvernement du Grand Duché de Luxembourg, sous la forme la plus solennelle. Mais,à l'Armée, Hitler disait :

" Si la Hollande et la Belgique sont occupées et conservées avec succès, une guerre remplie de succès contre l'Angleterre sera assurée."

Le 1er septembre, la Pologne fut envahie. Deux jours plus tard, l'Angleterre et la France entraient en guerre contre l'Allemagne. En exécution des traités des obligations le 5 octobre, Hitler recommença ses assurances d'amitié à la Hollande et à la Belgique, mais le 9 octobre, avant qu'aucune accusation n'ait pu être faite par le gouvernement allemand de violation de neutralité, Hitler promulgua une directive pour la conduite de la guerre , et il dit ceci :

" S'il devient évident dans le proche avenir que l'Angleterre et la France agissant sous son commandement ne sont pas disposées à terminer la guerre, je suis décidé à agir fermement et à prendre l'offensive sans laisser passer beaucoup de temps. Une longue période d'attente a non seulement pour résultat la fin de l'avantage des puissances occidentales,de la neutralité belge et peut-être même hollandaise, mais aussi renforce la puissance militaire de nos ennemis à un degré croissant, fait décliner la confiance des pays neutres dans la victoire finale de l'Allemagne et n'aide pas à amener l'Italie à notre secours comme frères d'armes.

H0449-0075

C'est pourquoi je promulgue ce qui suit pour la poursuite future des opérations militaires.

a/ des préparatifs doivent être faits pour une action offensive sur le flanc nord et ouest du front traversant la région de Luxembourg, Belgique et Hollande. Cette attaque doit être exécutée dès que possible et avec la plus grande force possible.

b/ l'objectif de cette attaque est de battre le plus grand nombre possible de sections de l'armée française combattante et de son xxxxxxx alliée et partenaire dans le combat, et en même temps d'acquérir une aussi grande région de la Belgique, de la Hollande et du Nord de la France qu'ilest possible pour les utiliser comme bases offrant de bons avantages pour la guerre aérienne et navale contre l'Angleterre et pour fournir une ample couverture a district vital de la Ruhr."

Rien ne pouvait définir plus clairement l'objectif de l'invasion de cespays, que ce document.

Le 15 octobre 1949, l'accusé Keitel écrivit une lettre très secrète concernant le qui était le nom donné à l'opération contre les Pays-Bas. Dans cette lettre, il disait :

" La protection de la région de la Ruhr en avançant le plus possible le service et la défense aérienne dans la région de la Hollande est très importante dans la conduite de la guerre. Plus nous occupons de territoires hollandais, plus la défense de la Ruhr peut être effective. Ce point de vue doit décider du choix des objectifs de l'Armée même si l'Armée et la Marine ne sont pas directement interessés dans de tels gains territoriaux .

H0449 – 0076

L'objectif des préparatifs de l'Armée doit donc être d'occuper,au reçu d'un ordre spécial,le territoire de la Hollande . Il dépendra de l'attitude politique et militaire des Hollandais aussi bien que du succès de leur inondation que lesobjectifs pourront et devront être étendus encore plus."

L'attaque contre l s Pays-Bas devait apparemment avoir lieu au début de novembre. Nous avons en notre possession une série de 17 lettres datées du 7 novembre au 9 mai, retardant partiquement jour par jour le jour "J" de l'opération, mais dès le début de novembre, tous les plans et préparatifs avaient été faits. Le 10 janvier 194°, un avion allemand fit un atterrisage forcé en Belgique et dans cet avion , on trouva un reste d'un ordre d'opérations que le pilote avait essayé de brûler. Cet ordre établissait des détails considérables sur les terrains d'atterrissage qui devaient être capturés par l'aviation. Bien d'autres documents ont été trouvés qui illustrent le plan et les préparatifs de cette invasion dans la dernière moitié et au début de 1940. Mais, ils ne vont pas plus loin dans la question et nemontrent pas plus clairement que la preuve à laquelle j'ai fait mention, les intentions du gouvernement allemand et de ses soldats.

Ainsi, le 10 mai 1940, environ à 5 heures du matin, l'invasion allemande de la Belgique, de la Hollande et du Luxembourg commença. Et ainsi, une fois de plus les forces d'agression avancèrent. Traités, assurances, droits des souverains états ne signifiaient rien. La force brutale, couverte par un grand élément de surprise devait capturer ce qui semblait nécessaire pour frapper le coup mortel contre l'Angleterre, le principal ennemi. La seule faute de ces trois malheureux pays était qu'ils se trouvaient sur le chemin de l'envahisseur allemand.

H0449 - 0077

Mais ceci était suffisant, et ils furent envahis.

LE PRESIDENT. - Nous ajournons pour dix minutes.

H0449 - 0078

L'audience est reprise à 15 heures 40.

SIR HARTLEY SHAWCROSS - Le 6 Avril 1941, les forces armées allemandes envahirent la Grèce et la Yougoslavie. Une fois de plus, le coup fut frappé sans avertissement, et avec la lâcheté et la tromperie auxquelles le monde s'attendait maintenant de la part du "Herrenvolk", ainsi dénommé par lui-même. C'était une violation de la convention de La Haye et une violation du pacte de Paris, une violation de l'assurance spécivique donnée par Hitler, le 6 Octobre 1939.

Il dit ceci : "Immédiatement après l'exécution de l'Anschluss, j'ai informé la Yougoslavie que désormais la frontière avec ce pays serait une frontière inchangeable, et que nous ne faisons que désirer de vivre en paix et en amitié avec elle." Mais le plan d'agression contre la Yougoslavie avait bien entendu été projeté depuis longtemps. Dans l'action d'agression vers l'Est, vers l'Ukraine et les territoires soviétiques, la sécurité dans le sud des lignes de communications avait déjà été considérée par les Allemands.

L'histoire des évènements menant à l'invasion de la Yougoslavie par l'Allemagne est bien connue. A 3heures, le matin du 28 Octobre 1940, un ultimatum de trois heures fut présenté par le Gouvernement italien au Gouvernement grec. La présentation de cet ultimatum fut immédiatement suivie par le bombardement aérien des villes de province grecques, et l'avance des troupes italiennes dans le territoire grec. Les Grecs n'étaient pas prêts. Ils furent d'abord forcés de se retirer. Mais plus tard, l'avance italienne fut d'abord arrêtée, puis repoussée vers la frontière albanaise, et à la fin de l'année 1940, l'armée italienne avait subi de sévères revers de la part des Grecs.

Nous avons naturellement la preuve des intentions

H0449-0079

allemandes par ce qui s'est passé lors que, le 12 Août 1939, Hitler vit Ciano. Vous vous souviendrez qu'Hitler dit alors : "En matière générale, la meilleure chose serait de liquider l'un après l'autre les neutres. Ce processus serait exécuté plus facilement si, à chaque occasion, un partenaire de l'Axe couvrait l'autre pendant qu'on s'occuperait d'un neutre dont on n'était pas sûr. L'Italie pourrait très bien considérer la Yougoslavie comme un pays neutre de cet ordre."

Puis la conférence continua, et se réunit de nouveau le 13 Août. Au cours d'une discussion assez longue, Hitler dit ceci : "En général cependant, au succès d'un des partenaires de l'Axe suivrait non seulement le renforcement stratégique mais aussi psychologique de l'autre partenaire, et ainsi de tout l'Axe." L'Italie exécuta un certain nombre d'opérations à succès rapides en Abyssinie et en Espagne, puis en Albanie, et chaque fois contre les désirs de l'entente démocratique. Ces actions individuelles n'ont pas seulement renforcé les intérêts locaux italiens, mais aussi ont renforcé sa position générale."

"Le même cas se présente avec l'action allemande en Autriche et en Tchécoslovaquie. Le renforcement de l'Axe par ces opérations individuelles fut d'une très grande importance pour l'éclat inévitable avec les puissances occidentales."

Et ainsi, une fois de plus, nous voyons la même procédure : cette réunion avait eu lieu les 12 et 13 Août 1939. Moins de deux mois plus tard, Hitler donnait son assurance à la Yougoslavie que l'Allemagne n'avait que le désir de vivre en paix et en amitié avec l'Etat Yougoslave, dont il avait lui-même suggéré la liquidation par son partenaire de l'Axe.

H0449 – 0080

Puis, vint l'ultimatum de l'Italie à la Grèce, et les revers italiens. Nous avons une lettre sans date d'Hitler à Mussolini, qui a dû être écrite vers le moment de l'agression italienne contre la Grèce.

"Permettez-moi, dit Hitler au début de cette lettre, de vous assurer que durant les derniers quinze jours, mon coeur et mes pensées ont été plus que jamais avec vous. Dex plus, Duce, soyez assuré de ma détermination de faire tout pour faciliter la situation actuelle. Lorsque je vous ai demandé de me recevoir à Florence, j'ai fait ce voyage dans l'espoir de pouvoir exprimer mes vues, avant le commencement du conflit menaçant avec la Grèce et sur lequel je n'avais reçu que des informations générales."

"D'abord, je voulais vous demander de retarder l'action, si possible, jusqu'à un moment plus favorable de l'année, et en tous cas, jusqu'après l'élection présidentielle américaine. Mais de toute façon, je voulais vous demander, Duce, de ne pas entreprendre cette action sans une occupation préalable rapide comme l'éclair de la Crète. Dans ce but, je voulais aussi vous soumettre quelques suggestions pratiques concernant l'emploi d'une division de parachutistes allemands, et d'une autre division aéroportée."

"La Yougoslavie doit être écartée, si possible, de nos plans à ce sujet, et intéressée à coopérer à la liquidation de la question grecque. Sans les assurances de la Yougoslavie, il est inutile de risquer une opération remplie de succès dans les Balkans. Malheureusement, je dois insister sur le fait que faire une guerre dans les Balkans avant Mars est impossible, puisqu'il n'est absolument pas utile d'influencer la Yougoslavie étant donné que l'Etat-Major général Serbe connaît très bien le fait qu'aucune action britannique ne pourrait

H0449 - 0081

suivre une telle menace avant Mars. D'où, la Yougoslavie doit, si c'est possible, être gagnée par d'autres moyens."

Le 12 Novembre, dans son ordre "très secret", Hitler ordonna à l'O.K.H. de faire des préparatifs pour occuper la Grèce et la Bulgarie, si c'était nécessaire. Manifestement, dix divisions furent utilisées afin d'empêcher l'intervention turque. C'était le 12 Novembre 1940. Pour abrèger, les divisions allemandes en Roumanie devaient être renforcées. Le 13 Décembre, Hitler promulgua un ordre à l'O.K.W., à l' O.K.L., à l'O.K.H., à l'O.K.M. et à l'Etat-Major général, sur l'opération "Marita", comme on appelait l'invasion de la Grèce.

Dans cet ordre, il était dit que l'invasion de la Grèce était projetée et devait commencer dès que les conditions atmosphériques seraient avantageuses. D'autres ordres furent promulgués le 13 Décembre 1941. Le 28 Janvier 1941, Hitler vit Mussolini. Les accusés Jodl, Keitel et Ribbentrop assistaient à cette réunion. Nous le savons d'après les notes de Jodl. Sur ce qui se passa, nous savons qu'Hitler déclara qu'un des buts des concentrations de troupes allemandes en Roumanie devait être d'utiliser pour le plan "Marita", contre la Grèce.

Le 1er Mars 1941, les troupes allemandes entrèrent en Bulgarie, et s'avancèrent vers la frontière grecque. Devant cette menace d'attaque sur la Grèce par les allemands, aussi bien que par les forces italiennes, les troupes britanniques furent débarquées en Grèce le 3 Mars, en accord avec la déclaration qui avait été faite par le Gouvernement Britannique, le 13 Avril 1939, selon laquelle la Grande-Bretagne se trouverait obligée de donner à la Grèce et à la Roumanie respectivement toute l'assistance en son pouvoir au cas où un de ces pays deviendrait la victime d'une agression et déciderait de résister à cette

H0449 – 0082

agression. Déjà, l'agression italienne avait rendu cette garantie effective.

Le 25 Mars 1941, la Yougoslavie, en partie gagnée par les autres moyens auxquels faisait allusion Hitler, adhéra au pacte tripartite qui avait déjà été signé par l'Allemagne, l'Italie et le Japon. Le préambule du pacte déclarait que les trois puissances travailleraient de concert, et se soutiendraient mutuellement. Le même jour, Ribbentrop écrivit deux notes au Chef du Cabinet Yougoslave, l'assurant de la pleine intention de l'Allemagne de respecter la souveraineté et l'indépendance de son pays. Cette déclaration était un autre exemple de la trahison employée par la diplomatie allemande.

Nous avons déjà vu les préparatifs qui avaient été faits, nous avons vu les efforts d'Hitler pour décider les Italiens à faire une agression contre la Yougoslavie, nous avons vu en Janvier ses ordres pour les préparatifs d'invasion de la Yougoslavie et de la Grèce. Et maintenant, le 25 Mars, il signe un pacte avec ce pays, et son Ministre des Affaires Etrangères écrit des assurances pour le respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

Résultat de la signature de ce pacte : les éléments anti-nazis de Yougoslavie accomplirent immédiatement un coup d'Etat et établirent un nouveau gouvernement. Là-dessus, alors qu'elle n'était plus prête à respecter l'intégrité territoriale de son alliée, l'Allemagne prit la décision d'envahir, et le 27 Mars, deux jours après que le pacte tripartite eut été signé par la Yougoslavie, Hitler promulgua des instructions selon lesquelles la Yougoslavie devait être envahie et utilisée comme base pour la poursuite de l'offensive combinée allemande et italienne contre la Grèce.

A la suite de cela, un déploiement de forces et

H0449 – 0083

des instructions nouvelles pour l'action "Marita" furent données par Von Brauchitsch, le 30 Mars 1941. Il est dit : (je cite)

"Les ordres promulgués concernant l'opération contre la Grèce restent valides pour autant qu'ils n'affectent pas cet ordre. Le 5 Avril, si les conditions atmosphériques le permettent, l'aviation attaquera les troupes en Yougoslavie, tandis que simultanément, l'attaque de la 12ème armée commencera contre la Yougoslavie et la Grèce."

Comme nous le savons maintenant, l'invasion commença véritablement durant les premières heures du 6 Avril. Traités, pactes, assurances, obligations de toutes sortes sont balayés, et ignorés partout où les intérêts agressifs sont en question.

Je me tourne maintenant vers le dernier acte d'agression en Europe. Mes collègues américains s'occuperont de la question du Japon. Cette action, dont sont accusés les conspirateurs nazis est l'attaque contre la Russie. En Août 1939, l'Allemagne, quoi qu'indubitablement elle eut l'intention d'attaquer la Russie à un moment favorable, conclut un traité de non-agression avec l'U.R.S.S. Lorsque la Belgique et les Pays-Bas furent occupés, et que la France s'écroula, en 1940, l'Angleterre, bien qu'ayant l'aide morale et économique de grande valeur des Etats-Unis, resta seule sur le champ, en tant que seule représentante de la démocratie devant les forces d'agression.

A ce moment, seul l'Empire Britannique se trouvait entre l'Allemagne et l'accomplissement de son but de dominer le monde occidental. L'Empire Britannique seul avait la seule Angleterre comme citadelle, mais c'était suffisant. La première défaite militaire décisive que subit l'ennemi sur le plan militaire fut dans la campagne contre

H0449-0084

l'Angleterre, et cette défaite eut une influence profonde sur le cours futur de la guedre.

Le 7 Juillet 1940, Hitler promulgua à Keitel et Jodl une directive à laquelle ils ne purent obéir pour l'invasion de l'Angleterre? Les Anglais seront éternellement fiers de dire que, étant donnée sa situation militaire sans espoir, l'Angleterre ne montra cependant aucune disposition à conclure un accord.

"J'ai décidé de préparer une opération de débarquement contre l'Angleterre, et si nécessaire de l'exécuter. Le but est d'éliminer l'Ile Britannique comme base pour continuer la guerre contre l'Allemagne. Les préparatifs de toute l'opération doivent être complétés pour la mi-Août, mais la première condition essentielle pour ce plan était - et je cite - que l'aviation anglaise devait être surpassée moralement et véritablement de telle façon qu'elle ne pourrait plus montrer de force agressive considérable contre l'attaque allemande."

L'accusé Goering, et son aviation, firent des efforts considérables pour réaliser ces conditions. Mais dans l'une des plus belles et des plus sublimes pages de notre histoire, ils furent battus d'une façon décisive, et quoique le bombardement des villes et villages anglais continua pendant tout le sombre hiver de 1940/1941, l'ennemi décidé à la fin que l'Angleterre ne pouvait être dominée par ces moyens, et par conséquent l'Allemagne se retourna vers l'Est, son premier grand but n'ayant pas été accompli.

Le 22 Juin 1941, les forces armées allemandes envahirent la Russie, sans avertissement, sans déclaration de guerre. C'était naturellement une violation de la série de traités habituels, mais cela signifiait plus ici : c'était une violation du traité de Paris, c'était en

H0449-0085

flagrante contradiction avec le traité de non-agression que la Russie et l'Allemagne avaient signé, le 23 Août 1939, un an auparavant. Hitler lui-même dit, mentionnant cet accord, que des accords ne pouvaient être maintenus qu'aussi longtemps qu'ils servaient une cause.

L'accusé Ribbentrop fut plus explicite. Dans une interwiew avec l'Ambassadeur japonais à Berlin, le 23 Février 1941, il montra clairement que le but de l'accord avait été simplement, en ce qui concernait l'Allemagne, d'éviter une guerre sur deux fronts. En contradiction avec ce qu'Hitler et Ribbentrop projetaient, au sein des conseils secrets de l'Allemagne, nous savons ce qui était dit au reste du monde. Le 19 Juillet, Hitler dit au Reichtag :

"En ces circonstances, je considère utile de négocier xxxxx en tout premier lieu une définition nette des intérêts avec la Russie. On éclaircirait une fois pour toutes ce que l'Allemagne doit considérer comme étant sa sphère d'influence pour sauvegarder son avenir, et d'autre part ce que la Russie considère comme important pour son existence."

A cette claire description des "sphères d'intérêts" suit le nouveau règlement des relations russo-allemands.

"Tout espoir que maintenant, à la suite de cet accord, une nouvelle tension russo-allemande puisse se produire est réduit. L'Allemagne ne prit plus aucune mesure qui l'amènerait hors de sa sphère d'intérêts et la Russie non plus. Mais l'espoir de l'Angleterre d'améliorer sa propre position en fomentant quelque nouvelle crise européenne est, en ce qui concerne les relations russo-allemandes, une illusion. Les hommes d'Etat Anglais perçoivent tout un peu plus lentement, mais ils apprendront à comprendre ceci avec le temps."

H0449-0086

Cette déclaration était naturellement un tissu de mensonges. Ce fut peu de mois après que les préparatifs d'attaque de la Russie furent entrepris, et l'accusé Reader nous donne les raisons probables de cette décision soudaine, dans une note qu'il a envoyée à l'Amiral Assmann :

"La crainte que le contrôle au-dessus de la Manche à l'automne de 1940 ne puisse plus être effectué plus longtemps - réalisation que le Führer obtint sans aucun doute plus tôt que l'Etat-Major naval qui n'était pas très bien informé des véritables résultats des raids aériens sur l'Angleterre (concernant nos propres pertes), a sûrement amené le Führer dès Août 1940, ou Septembre 1940, à considérer même avant la victoire à l'Ouest, une campagne à l'Est comme étant possible, dans le but d'éliminer d'abord notre dernier adversaire supérieur sur le continent. Le Führer n'exprima pas ouvertement cette crainte jusqu'à Septembre."

Il se peut qu'il n'ait pas parlé à la Marine de ses intentions avant Septembre, mais dès le début de ce mois, il avait indubitablement parlé de ses intentions à Jodl. Du 6 Septembre 1940, nous avons une directive à l'O.K.W., signée par l'accusé Jodl :

"Directives sont données pour les forces d'occupation à l'Est, afin qu'elles soient accrues durant les semaines qui suivront, pour des raisons de sécurité. Cela ne devrait pas créer l'impression en Russie que l'Allemagne se prépare à une offensive à l'Est."

Les directives sont données à l'Intelligence Service Allemand, se rapportant à la réponse à certaines questions par l'Intelligence Service Russe. Je cite :

"La force totale des troupes allemandes à l'Est doit être camouflée par des changements fréquents dans cette région. On doit créer l'impression que le gros des troupes au Sud a été éloigné, alors que l'occupation au Nord est

H0449-0087

très peu importante."

Et ainsi, nous voyons le début de l'opération. Le 12 Novembre 1940, Hitler promulgua une directive signée par l'accusé Jodl dans laquelle il était dit que la tâche politique pour déterminer l'attitude de la Russie avait commencé, mais cela sans mention du résultat des préparatifs contre l'Est, qui avaient été ordonnés oralement. On ne peut que supposer que l'U.R.S.S. aurait pris part à aucune conversation de cette sorte, si on réalisait que le même jour des ordres étaient donnés pour les préparatifs qui devaient être faits pour l'invasion de la Russie, et que l'opération du plan "Barberousse" était en préparation active.

Le 16 Novembre, l'ordre du jour fut promulgué et je cite :

"Les Forces armées allemandes doivent être prêtes à défaire la Russie soviétique dans une campagne rapide, avant la fin de la guerre contre la Grande-Bretagne."

Et plus tard, dans la même instruction, je cite encore :

"Tous les ordres qui seront donnés par les Hauts-Commandants, en accord avec cette instruction, doivent être rédigés en termes tels qu'ils puissent être pris pour des mesures de précaution, au cas où la Russie changerait son attitude présente à notre égard."

L'Allemagne continua à feindre l'amitié, et le 10 Janvier 1941, bien après que le plan "Barberousse" pour l'invasion de la Russie ait été décidé, l'Allemagne signa le traité de frontières germano-russe. Moins d'un mois plus tard, le 3 Février 1941, Hitler eut une conférence à laquelle assistèrent les accusés Keitel et Jodl où il fut stipulé que toute l'opération contre la Russie devait être camouflée, comme s'il s'agissait d'une par-

H0449-0088

tie des préparatifs du "Sea lowe", comme on appelait le plan d'invasion de l'Angleterre.

Le 22 Mars 1941, les plans étaient suffisamment avancés pour comprendre une mesure de division du territoire russe en neuf états séparés, administrés par les Commissaires du Reich, sous le contrôle général de l'accusé Rosenberg. En même temps, des plans détaillés pour l'exploitation économique du pays étaient faits, sous la surveillance de l'accusé Goering, à qui Hitler avait délégué la responsabilité de ces opérations - et c'était une responsabilité sérieuse. Vous entendrez quelques détails sur ce plans.

Je vous rappelle un des documents que nous avons déjà mentionnés. Il est significatif de constater que le 2 Mai 1941 une conférence des Secrétaires d'Etat ait eu lieu, concernant le plan "Barberousse" et au cours de laquelle on noté :

1°) que la guerre ne peut être poursuivie que si toutes les forces armées sont nourries par des denrées tirées de Russie, dès la troisième année de guerre.

2°) il n'y a pas de doute que, comme résultat, des millions de gens mourront d'inanition, si nous sortons du pays tout ce qui nous est nécessaire."

Mais apparemment, ceci ne créa aucun souci, et le plan Oldenberg, plan de l'organisation économique et de l'exploitation de la Russie, continua. Dès le ler Mai 1941, la date "D" de l'opération était fixée. Dès le ler Juin, les préparatifs étaient virtuellement terminés, et un programme élaboré était prêt. On estimait que, quoiqu'il y aurait de violentes batailles de frontières durant peut-être quatre semaines, après cela, aucune opposition sérieuse ne pouvait être attendue.

Le 22 Juin, à trois heures trente du matin, les ar-

H0449 - 0089

mées allemandes reprirent leur marche, comme le dit Hitler dans sa proclamation :

"J'ai décidé de mettre le sort du peuple allemand du Reich et de l'Europe encore une fois entre les mains de nos soldats."

Les faux prétextes ordinaires furent naturellement donnés, Ribbentrop déclara, le 28 Juin, que la mesure était prise à cause de la menace des frontières allemandes par l'Armée rouge. C'était un mensonge, et l'accusé Ribbentrop savait que c'était un mensonge. Le 7 Juin 1941, l'ambassadeur de Ribbentrop à Moscou lui rapportait - et je cite :

"... que toute observation montre que Staline et Molotov qui sont seuls responsables de la politique étrangère russe font tout ce qu'ils peuvent pour éviter un conflit avec l'Allemagne, et les rapports que vous verrez montrent clairement que les Russes ne faisaient pas de préparatifs militaires, et qu'ils continuaient leurs livraisons selon l'accord commercial jusqu'au dernier jour."

La vérité est naturellement que l'élimination de la Russie comme adversaire politique, et l'incorporation du territoire soviétique dans le "lebensraum" allemand avait été l'un des principaux traits de la politique nazie depuis très longtemps, et qu'il avait été subordonné plus tard à ce que l'accusé Jodl appelait "des raisons diplomatiques". Et ainsi, le 22 Juin, les armées nazies furent lancées contre la puissance à laquelle Hitler avait si récemment juré son amitié, et l'Allemagne s'engageait dans ce dernier acte d'agression en Europe, qui après des combats longs et durs devait s'achever par l'écroulement de l'Allemagne.

H0449 - 0090

Telle est la cause que nous défendons contre ces accusés en tant que chefs de l'Allemagne, selon le chef d'accusation 2 de l'Acte d'accusation .

On peut dire que bien des documents que nous avons mentionnés étaient au nom d' Hitler, que les ordres étaient des ordres d'Hitler et que ces hommes n'étaient que les instruments de la volonté d'Hitler , mais ils étaient les instruments sans lesquels la volonté d'Hitler ne pouvait être exécutée . Ils étaient plus que cela . Ces hommes n'étaien pas seulement des instruments , bien qu'ils auraient été quand même coupables s'ils n'avaient été que cela, mais ce sont les hommes dont l'assistance avait mis Hitler dans la position de puissance qu'il occupait . Ce sont les hommes dont l'initiative, les plans rendirent possibles les actes d'agression accomplis au nom d'Hitler , et ce sont les hommes qui ont permis à Hitler de construire l'armée, la marine, l'aviation, l'économie de guerre, la philosophie politique, grâce auxquelles ces attaques furent exécutées, et par lesquelles il put mener ses partisans fanatiques dans des pays pacifiques pour assassiner , piller et détruire . Ce sont les hommes dont la coopération, l'assistance rendirent possible le gouvernement nazi de l'Allemagne . Le gouvernement d'un pays totalitaire établi sans l'assistance de représentants du peuple ne peut être établi sans aucune assistance . Il n'est pas utile d'avoir un chef s'il n'y a pas aussi des hommes qui sont prêts à servir son ambition par cupidité personnelle et par ambition en le suivant .

Le dictateur qui a le contrôle des destinées de son pays ne dépend pas de lui-même soit pour acquérir le pouvoir, soit pour le garder , il dépend aussi de l'assistance et de l'aide d'hommes moins importants qui eux-mêmes cherchent à partager le pouvoir dictatorial par l'adulation de leur chef, sont prêts à lui donner .

Dans les Cours criminelles de nos pays , quand des

H0449 - 0091

hommes sont jugés pour violation de lois municipales il arrive souvent qu'une bande soit jugée ensemble . L'un a le rang, la personnalité de chef, mais ce n'est pas une excuse pour les autres et un des hommes ne peut pas dire : j'ai volé, j'ai pillé parce qu'on m'a dit de voler et de piller, ni l'assassin : j'ai assassiné parce qu'on m'a dit d'assassiner Les hommes que vous voyez ici ne sont pas dans une situation différente parce qu'ils chercheraient à voler des nations et des peuples entiers qu'ils essayaient de tuer . La garantie d'un homme n'excuse pas un acte illégal . La loyauté politique l'obéissance militaire sont de très bonnes choses , mais elles n'exigent ni ne justifient des actes mauvais . Il y a un point où un homme doit refuser d'obéir à son chefn il doit avant tout obéir à sa conscience . Même le simple soldat servant dans les rangs n'est pas obligé d'obéir à des ordres illégaux . Ces hommes n'étaient pas de simples soldats, ce furent les hommes dont le travail et l'activité rendirent possible au Reich allemand de déchirer les traités existants d'adhérer à de nouveaux traités, de réduire la diplomatie à une sinistre plaisanterie , de détruire tout respect et tout effet de la loi internationale, et enfin de marcher contre les peuples du monde pour s'assurer cette domination dont les membres arrogants de leur "race maitresse" faisaient profession de foi .

Si ces crimes étaient les crimes de l'Allemagne nazie , ils sont aussi coupables en tant qu'individus qui aidèrent conseillèrent, rendirent de tels actes possibles .

La somme totale des crimes commis par ces hommes est terrible à bien des aspects . Leur sadisme, la dégradation de tant de millions de leurs semblables font reculer l'imagination .

Ce n'est qu'un côté de cette question, et maintenant que ce cauchemar est terminé et que nous pouvons envisager ce que sera l'avenir, peut-être que leur culpabili-

H0449 - 0092

té en tant que voleurs et assassins est de moindre importance et a moins d'effet pour les générations futures que leur crime de tromperie , tromperie qui les plaçait dans une position telle qu'ils pouvaient exécuter leurs crimes et leurs vols . C'est l'autre aspect de leur culpabilité .

L'histoire de leur diplomatie fondée sur l'hypocrisie et la mauvaise foi est une histoire moins affreuse mais non moins mauvaise . Si on pouvait la considérer comme un précédent dans les relations internationales , ses conséquences pour l'humanité ne mèneraient pas moins sûrement à la fin de la société civilisée . Sans que la confiance règne entre les nations, sans la foi que ce qui est dit est pensé, que ce qui est entrepris sera observé , tout espoir de paix et de sécurité est mort .

Les Gouvernements de l'empire Uni et du Common Wealt Britannique , des Etats Unis d'Amérique, de l'U.R.S.S. et de la France ,au nom de toutes les nations qui aiment la paix du monde, se sont unis pour amener les inventeurs et les criminels de cette conception nazie de relations internationales devant la barre du Tribunal . Ils le font pour que ces accusés soient punis de leurs crimes . Ils le font aussi pour que leur conduite soit exposée dans toute son honneur et ils le font dans l'espoir que la conscience et le bon sens de tous constateront les conséquences d'une telle conduite et la fin à laquelle elle doit inévitablement toujours mener .

Restaurons une fois de plus la sainteté de nos obligations les uns envers les autres .

LE PRESIDENT.- Serât-il utile pour les Procureurs de Grande Bretagne de continuer ?

SIR HARTLEY SHAWCROSS.- Mon ami M.Alderman pourra peut-être continuer son exposé sur la Tchécoslovaquie , si le Tribunal le juge bon .

LE PRESIDENT.- M.Alderman voulez-vous continuer jusqu'à 5 heures ?

H0449 - 0093

M.ALDERMAN.- Plaise au Tribunal, il m'est très agréable de continuer . Quand le Tribunal a levé la séance hier après midi , j'avais fini l'esquisse des plans des conspirateurs nazis dans les semaines qui suivirent immédiatement l'accord de Munich . Ces plans demandent la liquidation du reste de la Tchécoslovaquie . Vous vous souviendrez que trois semaines après Munich, le 2I Octobre, le même jour où l'administration des Sudètes fut donnée aux autorités civiles Hitler et Keitel promulguèrent un ordre aux forces armées (document I38 pièce I04) dans lequel ils ordonnaient la préparation des forces armées pour la conquête du restant de la Tchécoslovaquie . Deux mois après le I7 décembre l'accusé Keitel promulgua un appendice à l'ordre original dirigeant la continuation de ces préparatifs . Document C I38 USA I05 documents qui sont admis .

Agissant d'après l'idée qu'une résistance sérieuse ne devait avoir lieu, , cet ordre insiste sur le fait que l'attaque contre la Tchécoslovaquie devait être camouflée si bien qu'elle ne paraitrait pas être une agression belliqueuse , "pour le monde extérieur" disait-il, et je cite : "Il doit paraitre évident que ce n'est qu'une action de pacification et non une entreprise belliqueuse ."

Ainsi au début de I939 les plans fondamentaux d'une action militaire contre la paix publique tchécoslovaque avaient déjà été exécutés par le haut commandemant allemand .

Arrivons aux méthodes clandestines et criminelles utilisées par les conspirateurs nazis pour s'assurer qu'aucune résistance ne s'opposerait à l'armée allemande . Comme dans le cas de l'Autriche et du pays des Sudètes, les conspirateurs nazis n'avaient pas l'intention de s'appuyer sur la

H0449 - 0094

Wehrmacht seule pour accomplir ce qu'ils appelaient la liquidation de la Tchécoslovaquie . Avec la minorité allemande séparée de la Tchécoslovaquie, ils ne pouvaient plus utiliser "Reich et patrie " . Une minorité restait encore dans l'Etat tchécoslovaque . Mentionnons que le gouvernement Tchécoslovaque avait fait tous ses efforts pour concilier les extrémistes dans les mois suivant la prise du territoire des Sudètes . L'autonomie avait été donnée à la Slovaquie avec un Parlement slovaque à Bratislava , néanmoins malgré ces concessions, ce fut en Slovaquie que les conspirateurs nazis trouvèrent le terrain propice à leurs tactiques . L'image que je vais dessiner des opérations nazies en Tchécoslovaquie est fondée sur le rapport officiel tchécoslovaque document 998 PS, déjà fourni comme preuve, USA 9I et dont la Cour a pris note .

La propagande nazie et les groupes de recherches étaient intéressés à maintenir des relations étroites avec l'opposition autonomiste slovaque . Lorsque Bela Tuka qui devint plus tard Premier ministre de l'Etat fantoche de Slovaquie fut jugé pour espionnage et trahison en I939, la preuve fut faite qu'il avait déjà établi des relations avec les groupes Nazis d'Allemagne . Avant I938 les aides nazis étaient en contact avec les traitres slovaques vivant en exil et tentaient d'établir des contacts plus profitables dans le parti du peuple catholique à demi-fasciste de Monseigneur Andrew Hlinka . En Février et Juillet I938 les chefs du mouvement Henlein conférèrent avec les chefs du parti du Père Hlinka et s'accordèrent pour se fournir l'un à l'autre assistance mutuelle dans leurs réclamations respectives pour l'autonomie . Cette compréhension fut très utile en Septembre au moment de l'agitation quand au moment propice les Affaires étrangères,de Berlin télégraphièrent au chef du parti Henlein, Kundt, à Prague de dire à la Slovaquie de commencer leurs réclamations pour l'autonomie

H0449 - 0095

de la Slovaquie . Ce télégramme document 2858 PS USA 87 a déjà été fourni à la Cour comme preuve .

A ce moment les Nazis étaient en contact direct avec les personnages du mouvement ~~xxxxxxx~~ autonomiste Slovaque et avaient payé des agents parmi les plus hauts personnages du parti du Père Hlinkas . Ces agents entreprirent de rendre impossible toute compréhension entre les autonomistes slovaques et les Partis slovaques dans le gouvernement de Prague .

Hans Karmasin, qui devait devenir plus tard le Volksgruppenfuehrer, avait été nommé chef nazi en ~~xxx~~ Slovaquie et déclarait servir la cause slovaque, alors qu'il était payé par les nazis . Le 22 Novembre les nazis, indiscrètement télégraphièrent à Karmasin de venir chercher son argent à la légation allemande, en personne . Je fournis comme preuve le document 2859 PS USA. I07 , capturé des dossiers du Ministère des Affaires Etrangères allemand . Je lis ce télégramme qui fut envoyé de la légation de Prague à Presbourg .

"Le délégué Kundt notifie au Secrétaire d'Etat Karmasin qu'il aimerait s'il pouvait personnellement venir chercher la somme qui était gardée pour lui à la caisse de l'Ambassade . Signé : Hencke ."

Karmasin se montra très utile à la cause Nazie, ce ne soit pas dans
Quoique ~~xxxxxx~~ l'ordre chronologique de mon exposé j'aimerais fournir comme preuve le document I394 PS , memorandum capturé dans les archives du Ministère des Affaires Etrangères de Berlin, daté du 29 Novembre I939.USA I08 .

Ce document, daté de 8 mois après la conquefe de la Tchécoslovaquie, jette une lumière révélatrice sur Carmasin ainsi que sur les Affaires Etrangères allemandes . Je lis dans ce memorandum :

"La question des paiements à Karmasin : Karmasin reçoit 30.000 marks du V.D.A. jusqu'au Ier Avril I940 puis, I5.000 marks par mois . D'autre part le Service central des Allemands de race, a déposé 300.000 marks pour Karmasin, avec

H0449 – 0096

la mission allemande à Bratislava, sur laquelle il pourrait compter en cas de danger .

"D'autre part Karmasin a reçu de l'argent du Ministre du Reich Seyss-Inquart .Pour le moment il a été impossible de déterminer quelles sommes ont été reçues et si les paiements continuent .

"Pár conséquent il semble que Karmasin a reàu assez d'argent; ainsi on peut attendre qu'il demande de l'argent lui-même quand il en aura besoin .

"Présenté au Ministre des Affaires Etrangères
Signé : Woermann."

Ce document montre la complicité das Affaires Etrangères allemandes en alimentant les organisations étrangères illégales . Il montre que les Allemands considéraient comme nécessaire de fournir aux représentants à presbourg , des fonds, même après la déclaration d'indépendance de la Slovaquie .

Plus tard, dans l'hiver I938-I939, Goering conféra avec Durkansky et Mach , deux chefs du parti extrémiste slovaque qui étaient accompagnés de Karmasin . Les Slovaques dirent à Goering leur désir de ce qu'ils appelaient l'indépendance avec des liens économiques, politiques et militaires avec l'Allemagne . Ils promirent que le problème juif serait résolu comme il l'avait été en Allemagne , que le parti communiste serait interdit . Des notes de ces réunions rapportent que Goering considéra que les efforts slovaques vers l'indépendance devaient être soutenus, mais comme le document le montre, ses motifs étaient peu altruistes .

Je produis le document 280I PS, USA .I09. compte rendu sans date d'une conversation entre Goering et Durkansky Ce document fut capturé dans les dossiers des Affaires Etrangères allemandes . Je lis ces compte-rendus en style quelque peu télégraphique .

"Pour commencer avec Durkansky (Député premier

H0449 - 0097

ministre) lit une déclaration : Amitiés pour le Fuehrer Gratitude que grâce au Fuhrer l'autonomie est devenue possible pour les slovaques . Les Slovaques ne veulent pas appartenir à la Hongrie . Les Slovaques veulent une pleine indépendance avec des liens puissants avec l'Allemagne , au point de vue politique , économique et militaire . Bratislava sera la capitale . L 'exécution du plan n'est possible que si l'armée et la police sont indépendantes .

"Une Slovaquie indépendante doit être proclamée au meeting de la première Diète Slovaque . Au cas d'un plébiscite la majorité serait en faveur d'une séparation de Prague . Les Juifs voteront pour la Hongrie . La région du plébiscite doit être March où habite une grande population slovaque . Le problème juif sera résolu comme en Allemagne, le parti communiste sera interdit . Les Allemands en Slovaquie ne veulent pas appartenir à la Hongrie, mais veulent rester en Slovaquie ?. L'influence allemande sur le Gouvernement Slovaque est considérable, la nomination d'un ministre Allemand (membre du cabinet) a été promise .

"Pour le moment des négociations avec la Hongrie sont conduites par les Slovaques . Les Tchèques auraient plutôt tendance à s'accorder avec les Hongrois plutôt qu'avec les Slovaques .

"Le Feldmaréchal (c'est à dire Goering) considère que les négociations Slovaques pour leur indépendance doivent être soutenues d'une façon convenable . La Tchécoslovaquie sans la Slovaquie est encore plus à notre merci .

"Les bases aériennes en Slovaquie sont de grande importance pour l'aviation allemande, qui peut les utiliser contre l'est ."

Le I2 Février une délégation Slovaque se rendit à Berlin . Elle consistait en Tuka , un des Slovaques avec

H0449 - 0098

lesquels les Allemands avaient été en contact , et Karmasin, le représentant payé des conspirateurs nazis en Slovaquie . Ils conférèrent avec Hitler et l'accusé Ribbentrop à la Chancellerie du Reich à Berlin, le dimanche 12 Février 1939 .

Je fournis en preuve le document 2790 PS .USA 110. compte-rendu de cette réunion capturé au Ministère des Affaires étrangères allemand .

Je lis :" Après un bref accueil, Tuka remercia le Fuhrer de lui avoir accordé cette entrevue . Il s'adresse au Fuhrer en lui disant : Mon Fuhrer, et exprime l'opinion , que lui même quoique n'étant qu'un homme modeste, pourrait demander de parler pour la nation Slovaque . Les tribunaux et les prisons tchèques lui donnent le droit de faire une déclaration. Il déclare que le Fuhrer a non seulement ouvert la question slovaque , mais qu'il a été également le premier à reconnaitre la dignité de la nation Slovaque . Le peuple Slovaque combattra volontiers sous le commandement du Fuhrer pour le maintien de la civilisation européenne . Cette association future avec les Tchèques est devenue une impossibilité pour les Slovaques tant au point de vue moral qu'au point de vue économique ."

Je saute à la dernière phrase :

"Je mets le sort de mon peuple entre vos mains " dirent-ils au Fuhrer . Pendant cette réunion les conspirateurs nazis réussirent à implanter l'idée de l'insurrection dans la délégation Slovaque . Je fais allusion à la dernière phrase du document que je viens de lire, phrase exprimée par Tuka :"Je mets le sort de mon peuple entre vos mains ."

Il ressort de ces documents qu'au milieu de Février 1939 les Nazis avaient un groupe de Slovaques bien disciplinés à leur service, beaucoup d'entre eux provenant du parti du Père Hlinka . Ces Slovaques étaient très soumis aux conspirateurs nazis .

Outre les Slovaques, les conspirateurs nazis utili-

H0449 - 0099

sèrent les quelques Allemands qu i restaient encore dans la République mutilée de Tchécoslovaquie . Kundt, député de Henlein qui avait été nommé chef de cette minorité allemande créa autant de points focaux artificiels / de la culture allemande qu'il était possible . Les Allemands de ce district donné à l'Allemagne, reçurent l'ordre de Berlin de continuer leurs études à l'université Allemande de Prague et d'en faire un contre de nazisme agressif . Avec l'aide des fonctionnaires allemands, une campagne délibérée d'infiltration nazie dans les institutions privées et publiques thcèques, fut exécutée et les Henleinistes donnèrent leur pleine coopération aux agents de la Gestapo du Reich qui apparurent sur la terre tchèque .

L'activité politique nazie était destinée à miner et à affaiblir la résistance Tchèque, aux ordres de l'Allemagne .

Devant les menaces continuelles sur le plan diplomatique et de la propagande , le gouvernement Tchèque ne put prendre les mesures adéquotes contre ces offenses contre sa souveraineté .

J'utilise une fois de plus comme base de mes remarques le rapport officiel Tchécoslovaque , Document 998 PS

Au début de Mars , avec la date de l'entrée en Tchécoslovaquie, l'activité de la Cinquième colonne entra dans sa dernière phase . En Bohème et en Moravie les FS , équivalent des SS, sont en contact avec les conspirateurs nazis du Reich et posent les fondations de l'attaque des I4 et I5 Mars . Je fournis comme preuve , document 2826 PS USA III .C'est un article du chef de groupe SS, Karl Herman Frank, publié dans Bohmen und Mahren, Bohème et Moravie, titre officiel du protecteur du Reich de Bohème et Moravie . Mai I94I p.I79 .

H0449 -0100

C'est un article écrit par un des chefs nazis en Tchécoslovaquie au moment des plus grands succès militaires de l'Allemagne . C'est un article vantard qui révèle avec une franchise que l'on trouve rarement chez les nazis, les fonctions que les FS et les SS remplissaient et la fierté des nazis dans leur activité dans des organisations .

C'est une longue citation .

LE PRESIDENT.- Continuerez-vous demain MM.Alderman?

M.ALDERMAN.- Oui .

LE PRESIDENT.- Pour combien de temps en aurez-vous ?

M.ALDERMAN.- Une heure et demie.

LE PRESIDENT.- Le ministère public anglais continuera ensuite ?

M.ALDERMAN.- Oui .

LE PRESIDENT.- La séance est levée .

L'AUDIENCE EST SUSPENDUE A 5heures

-;-;-;-;-;-